

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière  
du jeudi 27 janvier 1994

Plenaire vergadering  
van donderdag 27 januari 1994

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSE	396
COMMUNICATIONS AU CONSEIL :	
Cour d'arbitrage	396
Cour des comptes	396
Délibérations budgétaires	396
COMPOSITION DES COMMISSIONS. — Modifications	396
INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL ET D'UN SUPPLEANT APPELE A SIEGER	397
ORDRE DES TRAVAUX	397
DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUITES	398
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE :	
Prise en considération	398
ORDRE DES TRAVAUX	399
INTERPELLATIONS :	
— De M. Cauwelier à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « les mesures urgentes pour assurer une meilleure fluidité de la circulation des trams avenue Louise, comme test de crédibilité du plan Iris et du Gouvernement bruxellois »	399

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	396
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD :	
Arbitragehof	396
Rekenhof	396
Begrotingsberaadslagingen	396
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES. — Wijzigingen	396
INSTALLATIE VAN EEN NIEUW RAADSLID EN VAN EEN OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT	397
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	397
VERZOEK TOT MACTHIGING TOT VERVOLGING	398
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE :	
Inoverwegingneming	398
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	399
INTERPELLATIES :	
— Van de heer Cauwelier tot de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « de dringende maatregelen voor een vlotter tramverkeer in de Louizalaan, als test voor de geloofwaardigheid van het Irisplan en van de Brusselse Regering »	399

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral  
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— Interpellation jointe de M. Cornelissen, concernant «le report au-delà de 1995 de l'aménagement du goulet Louise»	399	— Toegevoegde interpellatie van de heer Cornelissen, betreffende «het uitstellen van de aanleg van de flessehals van de Louizalaan tot na 1995»	399
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Cauwelier, Cornelissen, Mme Nagy, M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés	399	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Cauwelier, Cornelissen, Mevrouw Nagy, de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten	399
Ordres du jour: Dépôt	405	Moties: Indiening	405
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Simonet à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «le processus d'élaboration de l'accord de coopération préparatoire à la scission de la province de Brabant»	405	— Van de heer Simonet tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de totstandkoming van het samenwerkingsakkoord ter voorbereiding van de splitsing van de Provincie Brabant»	405
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Simonet, Mme Willame-Boonen, M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	405	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Simonet, mevrouw Willame-Boonen, de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	405
— De M. Clerfayt à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la répartition des crédits dans le cadre des contrats de sécurité entre les huit communes bruxelloises concernées»	410	— Van de heer Clerfayt tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de verdeling van de kredieten in het kader van de veiligheidscontracten onder de acht betrokken Brusselse gemeenten»	410
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Clerfayt, Vandebossche, Harmel, Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	410	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Clerfayt, Vandebossche, Harmel, Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	410
ORDRE DES TRAVAUX	416	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	416
INTERPELLATION:		INTERPELLATIE:	
— De M. Smits à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la stricte observance de la régularité des marchés publics tant à la Région que dans les dix-neuf communes»	416	— Van de heer Smits tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de strikte naleving van de regels inzake de regelmatigheid van de overheidsopdrachten, zowel bij het Gewest als in de negentien gemeenten»	416
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Smits, Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	416	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Smits, Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	416
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. de Marcken de Merken à M. Grijp, Ministre de l'Economie, sur l'accord de coopération avec la ville-région de «Grande Sofia» en Bulgarie	419	— Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, over het samenwerkingsakkoord met het stadsgewest «Groot Sofia» in Bulgarije	419
— De M. Adriaens à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur l'arrêt des travaux au chantier de l'hôpital militaire	419	— Van de heer Adriaens aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over het stilleggen van de werken op het militair hospitaal	419
— De M. Roelants du Vivier à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur la non-transmission d'un document de synthèse du PRD aux membres du Conseil	420	— Van de heer Roelants du Vivier aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over het niet doorgeven aan de Raadsleden van een synthesedocument over het GOP	420
— De M. Michel à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement, sur le projet de construction d'un immeuble de bureaux et logements au coin des avenues de Cortenbergh et Michel-Ange	421	— Van de heer Michel aan de heer Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter van de Regering, over het project tot oprichting van een gebouw met kantoren en woningen op de hoek van de Kortenberg- en de Michiel-Angelolaan	421

Séance plénière du jeudi 27 janvier 1994  
Plenaire vergadering van donderdag 27 januari 1994

	Pages		Blz.
	—		—
— De M. Hasquin à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur le mouvement de protestation parmi les pompiers suite à l'imposition d'un cadre linguistique	421	— Van de heer Hasquin aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de protestberoeping bij de brandweerlui na het opleggen van een taalkader	421
— De M. Debry à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'absence temporaire de délégués sociaux	422	— Van de heer Debry aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de tijdelijke afwezigheid van sociale afgevaardigden	422

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 35.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 35.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 janvier 1994.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 27 januari 1994 geopend.

**EXCUSE — VERONTSCHULDIGD**

**M. le Président.** — A demandé d'excuser son absence au cours de la présente séance: Mme Neyts-Uyttebroeck.

Heeft gevraagd zich voor de vergadering van vandaag te verontschuldigen: mevrouw Neyts-Uyttebroeck.

**COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL**

*Cour d'arbitrage*

**MEDEDELINGEN AAN DE RAAD**

*Arbitragehof*

**M. le Président.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

*Cour des comptes*

*Rekenhof*

**M. le Président.** — Par lettre du 19 janvier 1994, la Cour des comptes transmet, conformément aux dispositions de l'article 14 de sa loi organique du 29 octobre 1846 et vu l'article 71 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise, le 29 octobre 1993, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à la suite du différend survenu entre son Collège et le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, au sujet du

financement d'un centre de tri des déchets recyclables, par le biais d'une mission déléguée confiée à la Société régionale d'investissement de Bruxelles.

— Pour information.

Bij brief van 19 januari 1994, zendt het Rekenhof, overeenkomstig de bepalingen van artikel 14 van zijn inrichtingswet van 29 oktober 1846 en gelet op artikel 71 van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten, samen met een uiteenzetting, een afschrift van de beslissing die de Brusselse Hoofdstedelijke Regering heeft genomen naar aanleiding van het geschil dat tussen zijn College en de Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, was gerezen in verband met de financiering van een sorteercentrum voor recyclebaar huishoudelijk afval via een gedelegeerde opdracht die aan de Gewestelijke Investeringsmaatschappij van Brussel is toevertrouwd.

— Ter informatie.

*Délibérations budgétaires*

*Begrotingsberaadslagingen*

**M. le Président.** — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de Regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DES COMMISSIONS**

**WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING  
VAN DE COMMISSIES**

**M. le Président.** — Par lettre du 26 janvier 1994, le groupe FDF-ERE communique certaines modifications à la composition des Commissions.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Bij brief van 26 januari 1994, deelt de FDF-ERE-fractie sommige wijzigingen in de samenstelling van de commissies mee.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

## INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL

### INSTALLATIE VAN NIEUWE RAADSLEDEN

*Admission de M. Marc Hermans comme membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de M. Jean-Louis Stalport, démissionnaire*

*Toelating van de heer Marc Hermans als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, ter vervanging van de heer Jean-Louis Stalport, ontslagnemend*

**M. le Président.** — Par lettre du 14 décembre 1993, M. Jean-Louis Stalport a démissionné de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Le suppléant appelé à le remplacer est M. Marc Hermans, qui est actuellement appelé à siéger en qualité de membre du Conseil, conformément à l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989, inséré par la loi spéciale du 9 mai 1989.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Je vous propose donc l'admission de M. Marc Hermans comme membre du Conseil.

Pas d'observation? (*Non.*)

Je proclame donc M. Marc Hermans membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il a déjà prêté le serment constitutionnel en français lors de son installation comme suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil. (*Applaudissements.*)

In zijn brief van 14 december 1993, biedt de heer Jean-Louis Stalport zijn ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad met ingang van 1 januari 1994.

De opvolger die hem vervangt is de heer Marc Hermans, die momenteel zitting heeft als lid van de Raad, overeenkomstig artikel 10bis van de bijzondere wet van 12 januari 1989, opgenomen in de bijzondere wet van 9 mei 1989.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Ik stel u dus de toelating voor van de heer Marc Hermans als lid van de Raad.

Geen opmerking? (*Neen.*)

Ik verklaar dus de heer Marc Hermans lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Hij heeft de grondwettelijke eed reeds in het Frans afgelegd bij zijn installatie als opvolger die zitting heeft als lid van de Raad. (*Applaus.*)

*Admission de Mme Christine Blanchez comme suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*

*Toelating van mevrouw Christine Blanchez als opvolger die zitting heeft als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke raad*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'installation et la prestation de serment d'un suppléant appelé à siéger en qualité

de membre du Conseil, conformément à l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989, inséré par la loi spéciale du 9 mai 1989, suite au remplacement de M. Jean-Louis Stalport par M. Marc Hermans en qualité de membre du Conseil.

Ce suppléant élu sur la liste PS est Mme Christine Blanchez.

Son élection comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc de passer aussitôt à l'admission de Mme Christine Blanchez comme suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation? (*Non.*)

Aan de orde is de installatie en eedaflegging van een opvolger die zitting heeft als lid van de Raad, overeenkomstig artikel 10bis van de bijzondere wet van 12 januari 1989, ingevoegd bij de bijzondere wet van 9 mei 1989, naaar aanleiding van de vervanging van de heer Jean-Louis Stalport door de heer Marc Hermans.

Die opvolger verkozen op de lijst PS is mevrouw Christine Blanchez.

Haar verkiezing als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus voor onmiddellijk over te gaan tot de toelating van mevrouw Christine Blanchez als opvolger die zitting heeft als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbriefen onderzoekt.

Geen opmerking? (*Neen.*)

Je proclame Mme Christine Blanchez suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil et je la prie de prêter le serment constitutionnel, la formule étant : « Je jure d'observer la Constitution ».

Ik verklaar mevrouw Christine Blanchez opvolger die zitting heeft als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig haar uit de grondwettelijke eed af te leggen : « *Je jure d'observer la Constitution.* »

*(Mme Christine Blanchez prête le serment constitutionnel en français.)*

*(Mevrouw Christine Blanchez legt in het Frans de grondwettelijke eed af.) (Applaus.)*

## ORDRE DES TRAVAUX

### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président.** — L'arrêté ministériel du 7 janvier 1994 modifiant le budget administratif 1994 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11 doit

être soumis pour approbation au Conseil en vertu de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat.

Het ministerieel besluit van 7 januari 1994 tot wijziging van de administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 4 van afdeling 11, behoeft, krachtens artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, de goedkeuring van de Raad.

En effet, la modification proposée par cet arrêté porte sur un montant supérieur à 5 millions de francs et sur plus de 15 p.c. de l'allocation de base concernée. Le Conseil dispose d'un délai de 15 jours suivant la transmission du document pour se prononcer sur la conformité de la modification proposée avec le contenu et les objectifs du budget général des Dépenses 1994.

De wijziging die bij dit besluit wordt voorgesteld heeft betrekking op een bedrag van meer dan 5 miljoen frank en meer dan 15 pct. van de basisallocatie in kwestie. De Raad beschikt over een termijn van 15 dagen om uit te maken of de voorgestelde wijziging in overeenstemming is met de inhoud en de doelstellingen van de Algemene Uitgavenbegroting 1994.

La Commission des Finances s'est réunie ce midi pour examiner l'arrêté ministériel modifiant le budget administratif 1994 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11 qui requiert l'adoption d'une motion de conformité, conformément à l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat.

De Commissie voor de Financiën is deze middag bijegekomen om het ministerieel besluit tot wijziging van de administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 4 van afdeling 11, waarvoor krachtens artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit een motie van conformiteit moet aangenomen worden, te onderzoeken.

Je vous propose dès lors de compléter l'ordre du jour par la discussion et le vote de la proposition de motion de conformité déposée par la Commission des Finances concernant cet arrêté. Cette discussion interviendra demain, vendredi 28 janvier, à l'issue de la réunion de l'Assemblée réunie. Les votes auront également lieu vendredi à 11 h 30.

Ik stel u voor de bespreking en de stemming over het door de Commissie voor de Financiën opgestelde voorstel van motie van conformiteit met betrekking tot dit besluit op de agenda in te schrijven. Deze bespreking zal morgen vrijdag 28 januari 1994 plaatshebben na afloop van de vergadering van de Verenigde Vergadering. Er wordt eveneens vrijdag om 11 u. 30 gestemd.

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen bezwaar? (*Neen.*)

— Il en sera donc ainsi.

Aldus wordt besloten.

#### DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUITES

#### VERZOEK TOT MACTHIGING TOT VERVOLGING

**M. le Président.** — Par lettre du 21 janvier 1994, le Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles m'a transmis une demande d'autorisation de poursuites à charge d'un membre du Conseil.

Je vous propose de renvoyer ce dossier au Bureau élargi qui officierait en qualité de Commission des poursuites. L'intéressé pourra être entendu par le Bureau élargi.

De Procureur-generaal bij het Hof van Beroep van Brussel heeft mij bij brief van 21 januari 1994 een verzoek tot machtiging tot vervolging van een lid van de Raad, gezonden.

Ik stel voor dit dossier te verwijzen naar het Bureau in uitgebreide samenstelling, dat als Commissie voor de vervolgingen zou optreden. Het betrokken raadslid kan door het Bureau in uitgebreide samenstelling gehoord worden.

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus wordt besloten.

Le Bureau élargi se réunira ce soir, à 18 heures.

Les conclusions du Bureau élargi seront soumises au Conseil lors de la séance plénière de vendredi, le vote est prévu vendredi, à 11 h 30.

Het Bureau in uitgebreide samenstelling komt vanavond bijeen om 18 uur.

De conclusies van het Bureau in uitgebreide samenstelling zullen tijdens de plenaire vergadering van vrijdag aan de Raad worden voorgelegd. De stemming is gepland vrijdag om 11 u. 30.

#### PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

##### *Prise en considération*

#### VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

##### *Inoverwegingneming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de :

Aan de orde is de inoverwegingneming van :

1) Proposition d'ordonnance (MM. de Patoul, Harmel, Moureaux, Delathouwer et Drouart) modifiant l'ordonnance du 20 juin 1991 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité (n° A-291/1 — 1993/1994).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Voorstel van ordonnantie (de heren de Patoul, Harmel, Moureaux, Delathouwer en Drouart) tot wijziging van de ordonnantie van 20 juni 1991 met betrekking tot het recht op een minimumlevering van elektriciteit (nr. A-291/1 — 1993/1994).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

2) Proposition d'ordonnance (M. Drouart) garantissant une facturation séparée de la consommation d'énergie primaire (gaz et électricité) (n° A-293/1-1993/1994).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission de Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Voorstel van ordonnantie (de heer Drouart) waarbij wordt gewaarborgd dat er voor het verbruik van primaire energie (gas en elektriciteit) een afzonderlijke factuur wordt opgemaakt (nr. A-293/1 — 1993/1994).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

## ORDRE DES TRAVAUX

### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

## INTERPELLATIONS

### INTERPELLATIES

**De Voorzitter.** — Met de Regering en met de interpellant is overeengekomen deze interpellatie nu te houden om Minister Thys de gelegenheid te geven vandaag te antwoorden.

Il a été convenu en accord avec le Gouvernement et l'interpellant d'écouter maintenant cette interpellation pour permettre au Ministre Thys d'y répondre encore aujourd'hui.

**INTERPELLATIE VAN DE HEER CAUWELIER TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETEREFFENDE «DE DRINGENDE MAATREGELEN VOOR EEN VLOTTER TRAMVERKEER IN DE LOUZALAAN, ALS TEST VOOR DE GELOOFWAARDIGHEID VAN HET IRISPLAN EN VAN DE BRUSSELSE REGERING»**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER CORNELISSEN, BETREFFENDE «HET UITSTELLEN VAN DE AANLEG VAN DE FLESSEHALS VAN DE LOUZALAAN TOT NA 1995»**

*Bespreking*

**INTERPELLATION DE M. CAUWELIER A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LES MESURES URGENTES POUR ASSURER UNE MEILLEURE FLUIDITE DE LA CIRCULATION DES TRAMS AVENUE LOUISE, COMME TEST DE CREDIBILITE DU PLAN IRIS ET DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS»**

## INTERPELLATION JOINTE DE M. CORNELISSEN, CONCERNANT «LE REPORT AU-DELA DE 1995 DE L'AMENAGEMENT DU GOULET LOUISE»

*Discussion*

**De Voorzitter.** — De heer Cauwelier heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

**De heer Dolf Cauwelier.** — Mijnheer de Voorzitter, mijn interpellatie gaat over een onderwerp dat we in deze zaal reeds meermaals hebben besproken, maar dat nu extra actueel is. Morgen zal Minister Thys plechtig de nieuwe Brugmannlaan openen en zoals dat hoort, heeft hij voor deze gelegenheid ook weer een zeer mooie brochure uitgegeven, mooi gedrukt, met foto's en een correct tweetalige tekst. Uit deze foto's blijkt dat de tram in de Brugmannlaan de nodige snelheid zal kunnen halen. Met enige fierheid werd ook een foto opgenomen van de gloednieuwe tram van de MIVB, de Tram 2000. Ik heb het geluk gehad deze tram te kunnen bekijken in de werkplaats in Brugge. Het is inderdaad een merkwaardig voertuig en Brussel kan er fier op zijn. In de brochure worden alle voordelen ervan opgesomd en met deze tram zal ook in het buitenland reclame worden gemaakt. Ook het bedrijf dat deze trams bouwt, nodigt beleidsmensen uit andere steden uit om te investeren. Vanaf de lente zal de nieuwe tram geleidelijk worden ingezet op lijn 94 tussen het Louizaplein en het Wienerplein en naarmate er meer stellen geleverd worden, zal hij ook rijden op de lijnen 91, 92 en 93. We kunnen dus uitkijken naar een mooie en bovendien snelle tram.

Wat zal er echter gebeuren met deze tram wanneer hij aan het Stéphanieplein in de flessehals van de Louzalaan terechtkomt? Dan zal deze tram nog meer met een sukkeldrafje rijden dan de huidige trams.

Ik grijp nu even naar het jongste persbericht van het tweetalige blaadje (GEBOV) van de Gebruikers van het Openbaar Vervoer, waarin we kunnen lezen dat er van maandag tot vrijdag dagelijks 845 trams door deze flessehals moeten die meer dan 23 600 reizigers vervoeren. In de richting Stéphanie-Louiza rijden een derde van de trams 91 en 92 met een snelheid van minder dan 7,5 kilometer per uur. Twee derde van de trams 93 en 94 halen zelfs de 5,5 kilometer niet. Al deze cijfers komen van de MIVB en zijn de uitdrukking van een dubbel schandaal: enerzijds is er de tergende traagheid van de trams die de reizigers treitert en anderzijds is er de nutteloze uitgave voor de Brusselse belastingbetaler.

Dit is kort geschetst de problematiek waarover het gaat: prachtige voorspiegelingen inzake een verbetering van het openbaar vervoer, maar op een cruciaal punt, een verslechtering van de doorgang en van de snelheid.

Zoals ik reeds heb aangestipt is hierover reeds vaker een interpellatie gehouden. Ik wil daarmee niet in herhaling vervallen. Men kan daarover de Handelingen raadplegen. Ik wil hier wel uitdrukkelijk stellen dat ik akkoord kan gaan met wat er in juni 92 in de boeiende interpellatie van de heer Cornelissen is gezegd. Hij werd trouwens bijgetreden door de heer Moureaux en mevrouw Nagy. Minister Thys, die de gedachtenwisseling zelf zeer interessant noemde, verklaarde op het einde dat hij de oplossing van het probleem in zicht had. Met enthousiasme verklaarde hij:

«Aujourd'hui, certes, les transports en commun sont pénalisés dans le goulet Louise. Les modalités que nous préconisons, à savoir une bordure de 7 cm placée le long des voies avec une ligne blanche, pour autant qu'il y ait une surveillance cohérente et bien organisée par la police, doivent entraîner une rotation normale tant en termes de stationnement que de livraison mais aussi en termes de passage pour les transports en commun».

Met dit hoopgevend signaal gingen wij het zomerjaarsreces in. Daarna volgden echter andere feiten. Er was nog de interpellatie van collega Zenner, die in mijn ogen niet zo boeiend, maar wel heel typisch was. Met hem kan ik alleszins niet akkoord gaan. Op het einde van zijn interpellatie heeft Minister Thys dan echter, heel laconiek en kort maar met al de kracht van zijn overtuiging en, geheel tegen zijn vroegere mening in, plots gezegd dat de heraanleg van de flessenhals aan de Louizalaan wordt uitgesteld, waarschijnlijk tot zijn opvolger daar anders over beslist.

Van waar deze plotse verandering? Dat heeft velen rond de jaarwisseling beziggehouden in de pers zijn daarover allerlei bedenkingen geformuleerd. Zo wordt er onder meer gezegd en geschreven dat de Gewestminister onder zeer zware druk zou staan van Brussel-stad. Het stadsbestuur wil namelijk kost wat kost onder het Poulaertplein een parking aanleggen met 503 parkeerplaatsen. Men kan daar veel kritiek op maken, maar hier is het de vraag wat dat te maken heeft met de flessenhals aan de Louizalaan. Dat zou de Minister toch eens duidelijk moeten maken, want noch de urbanisten, noch de milieuverenigingen zoals Inter-environnement of BRAL leggen enig verband tussen die twee, wat de Minister blijkbaar wel doet. Hij grijpt dit zelfs aan als een argument om eerst de parking onder het Poelaertplein aan te leggen en om pas daarna de heraanleg van de Louizalaan te beginnen. De Voorzitter van de MIVB, onze collega Delathouwer, heeft daarover in de pers trouwens heel duidelijke standpunten geuit.

Hij wenst in elk geval dat de investeringen van de MIVB renderen. Er kunnen meningsverschillen zijn over de manier waarop uiteindelijk de heraanleg van de flessenhals moet gebeuren. Mevrouw Nagy heeft daarover duidelijke taal gesproken. Ik wens mij daarover nu niet in detail uit te spreken, maar indien de plannen van de Minister niet worden uitgevoerd, moeten er in elk geval dringend andere — zij het eventueel voorlopige — maatregelen worden genomen.

Mijnheer de Minister, ik begrijp u niet meer. U hebt aanvankelijk uw verkeersplan, uw *projet de ville*, met brio verdedigd. U heeft het ook gedeeltelijk uitgevoerd. Op het moment echter dat het zijn voltooiing moet krijgen op de symbolische plaats die elke Brusselaar kent, haakt u af. Nochtans had u de steun van uw meerderheid, van de heer Moureaux, van de heer Cornelissen en van AGALEV-ECOLO. U was daar zeer gelukkig mee. Ik vraag mij dan ook af onder welke druk u staat om de geloofwaardigheid van het Irisplan, van de regeringsverklaring, van uw politiek optreden gedurende al die jaren, plots af te breken. U zal niet alleen uw politieke vrienden verliezen, maar ook de mensen die belang hebben bij de verwezenlijking van dit project. Naar ik heb kunnen vernemen zou u enerzijds beïnvloed worden door de lobby van de handelaars, die hun visie willen doordrukken. Anderzijds zouden de burgemeesters van Brussel, Sint-Gillis en Elsene niet met u willen samenwerken om — zij het geen definitieve — toch een tijdelijke oplossing te vinden. U hebt ons echter aangemaand tot kalmte omdat met de betrokkenen werd onderhandeld. Het doet me genoegen dat de Voorzitter van de MIVB aan de kant staat van de gebruikers van het openbaar vervoer. Zij wensen niet langer het slachtoffer te zijn van deze situatie.

Mijnheer de Minister, ik dring dan ook aan op een antwoord op mijn vraag welke oplossing u hebt gevonden na overleg met de burgemeester van Brussel, Elsene en Sint-Gillis om de trams in de «Louiza-flessenhals» een ongehinderde doorgang in een commerciële snelheid te garanderen. Ik herhaal dat niet alleen uw geloofwaardigheid, maar ook deze van het Irisplan en van de regeringsverklaring op het spel staan. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, on ne peut pas dire,

Monsieur le Ministre, que je sois l'un de vos adversaires les plus acharnés et les plus virulents au sein de cette Assemblée, dans la mesure où la politique que vous prônez correspond à la déclaration gouvernementale de 1989. Celle-ci accorde en effet une priorité réelle aux transports en commun, seuls moyens d'apporter une solution aux problèmes de plus en plus aigus qui se posent au niveau de la mobilité à Bruxelles. Ce ne sont pas les conclusions des études du Plan Iris qui contredisent les données qui avaient amené cette prise de position en 1989.

Au nom du principe «qui aime bien châtie bien», je me permettrai cependant d'être, cette fois, nettement plus critique à l'égard de votre politique et ce, à propos du cas ponctuel que représente votre décision récente — et ô combien surprenante — de postposer encore le réaménagement du goulet Louise et d'accorder la priorité absolue au parking souterrain sous la place Poelaert.

Dans le tournage du film de nos activités, on pourrait s'écrier «Goulet quatrième!». Depuis 1991, c'est en effet la quatrième fois que je suis amené à vous questionner ou à vous interpellier sur ce lancinant sujet. Comme l'a rappelé M. Cauwelier, la fois précédente, c'était en juillet dernier, alors qu'un projet plus timide que celui présenté antérieurement semblait réunir un consensus. J'avais alors regretté que la solution soit reportée de juin 1993 au printemps 1994. Pourquoi attendre encore quand on connaît les solutions indispensables?

Les données du problème sont pourtant claires, et depuis bien longtemps. Le dossier du goulet Louise est devenu un véritable symbole dans la gestion du transport public en Région bruxelloise. Je vous avais bien dit, le 12 juillet 1993, que ce n'était pas la dernière fois que je vous interpellais à ce sujet.

Quatre lignes de trams et 25 000 usagers, faut-il le rappeler, empruntent chaque jour ce court et étroit couloir de près de 300 mètres. Quatre lignes de trams et une grande partie des 25 000 usagers sont, chaque jour, lourdement pénalisées en temps parce que les circulations privée et publique ne sont pas bien canalisées et parce que l'afflux de véhicules individuels encombre les voies du tram, ce qui rend celui-ci très peu performant. A la limite, on peut même dire qu'une image dissuasive, répulsive du transport public se trouve ainsi alimentée.

Les causes du problème sont bien connues. Les remèdes aussi. Alors, pourquoi le problème perdure-t-il? La réponse est hélas! évidente: le manque de volonté politique réelle pour que cela change.

C'est dramatique, car le goulet est en fait un test de crédibilité pour la politique de notre Gouvernement en matière de transport public. On nous attend, peut-être pas au tournant en l'occurrence, mais bien dans la ligne droite du goulet...

Retraçons l'histoire récente, celle qui fait suite au projet — heureusement enterré définitivement — de mettre le tram en souterrain sous le goulet.

Tout le monde se rappelle, certes, l'éphémère damier qui était censé dissuader les automobilistes d'emprunter l'espace délimité par les voies du tram. Il dura une fraction d'hiver, ne fut jamais respecté et disparut avec les sels du déneigement.

Tout le monde se souvient du projet beaucoup plus ambitieux du printemps 1992 où l'entière de la place Stéphanie et du goulet Louise se trouvait harmonieusement redessinée, où le stationnement était supprimé, à l'exception de quelques emplacements réservés aux livraisons, et où le tram se voyait garantir enfin une totale liberté de mouvement.

Hélas!, les lobbies, notamment ceux de commerçants dont l'influence est parfois indirectement proportionnelle à leur nombre, fonctionnèrent et aboutirent à la remise en question du



projet, à sa renégociation et à l'élaboration d'un plan nettement en retrait et nettement moins compatible avec les objectifs affirmés au départ. Je vous rappelle à cet égard les commentaires quelque peu désabusés que je formulais, ici même, dans mon intervention du 12 juillet 1993. A cette occasion, je regrettais également le nouveau retard mis à l'aménagement du goulet Louise et de la place Stéphanie, un endroit où, sur le seul plan de l'esthétique, un urgent besoin de rafraîchissement se remarque aisément, tant il est vrai que l'image actuelle sied fort peu à celle que veulent lui donner les commerçants locaux et bien d'autres.

A présent, comme il ressort de votre réponse à l'interpellation récente de M. Smits et de divers articles de presse, une nouvelle péripétie entraîne un report *sine die* de tout réaménagement du goulet. Un journaliste écrit que les travaux du goulet Louise annoncés pour le printemps sont « renvoyés aux calendes grecques ». Il ajoute qu'« une fois de plus, la Région ne va pas au bout d'une logique, quelle qu'elle soit ». Un double jugement qui a le mérite de l'honnêteté. Ainsi donc, c'est la réalisation d'un parking souterrain sous la place Poelaert qui constitue le prétexte avancé pour retarder une nouvelle fois les travaux indispensables. Vous auriez déclaré : « Il a toujours été hors de question pour moi de réaliser cet aménagement sans une coordination étroite des plannings avec la réalisation du parking sous la place Poelaert, ni sans une concertation étroite avec les riverains, les commerçants et les autorités des trois communes concernées. » Première nouvelle...

Il existe, semble-t-il, un avis favorable de la Région, assorti de conditions, sur ce projet de parking. Il envisage la suppression du stationnement de surface, exception faite des véhicules des hauts magistrats, et entraîne un « redessin » complet de la place. Celle-ci deviendrait un vaste terre-plein central aux allures de rond-point, entouré de plantations.

Le creusement démarrerait au printemps et le chantier aurait une durée de dix-huit mois. Sur un plan financier, la part de financement des pouvoirs publics, évaluée à 100 millions, serait à charge de l'Etat fédéral, dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre l'Etat et la Région en septembre 1993.

Il reste à rappeler la capacité de ce nouveau parking : elle serait de 500 à 530 places, chiffres variables en fonction des articles de presse, et pourrait même être portée à plus de 700 unités.

Si je puis me réjouir de la perspective de supprimer le stationnement de surface qui enlaidit actuellement la place Poelaert, j'émet les plus nettes réserves quant à l'extension de la capacité de parking : le nombre de véhicules stationnant actuellement en surface est de plus ou moins 200; en prenant le chiffre minimal de 500, on augmente fortement la capacité et l'on contribue ainsi à attirer des voitures dans le pentagone bruxellois et donc, à augmenter l'encombrement des voiries. Votre chef de cabinet adjoint aurait déclaré que l'existence du parking Poelaert changeait la donne en ce sens qu'on pourrait s'interroger sur l'utilité dans ce cas de maintenir du stationnement dans le goulet. Ignore-t-il que le stationnement a déjà été fortement accru dans la zone dans un passé récent, ce qui n'a pas empêché le lobby des commerçants du goulet d'exiger le maintien d'emplacements devant leurs vitrines ?...

Vous invoquez, Monsieur le Ministre, la perturbation de la circulation automobile et de celle des trams qu'entraînerait la réalisation du parking Poelaert pour retarder la rénovation du goulet Louise et de la place Stéphanie.

En clair, cela signifie plusieurs années de délai pour l'aménagement du goulet et le renvoi à la prochaine législature avec, qui sait ?, une autre majorité qui fera peut-être d'autres choix.

Ce qui me semble inacceptable, c'est l'inversion des priorités; ce que l'ARAU qualifie de choix du futile par rapport à

l'utile. Le réaménagement du goulet Louise a été admis comme une réelle priorité; le parking Poelaert est un projet récent. Dans le cas du premier, les permis d'urbanisme existent et, comme les travaux devaient débiter au printemps, je présume que des adjudications ont été lancées, que des choix ont été opérés, et qu'en cas de non-réalisation, des indemnités à charge de la Région pourraient même être exigées. Rien de semblable dans le cas du parking Poelaert.

Je trouverais encore plus étonnant que l'on me dise qu'il n'y a pas d'adjudication. En effet, il aurait dû y en avoir une étant donné la proximité du délai.

Le parking ayant une capacité de plus de 500 places, la délivrance du permis d'exploitation doit être soumise à une étude d'incidence. Il faut savoir en effet qu'Interparking a introduit sa demande pour Poelaert à la ville de Bruxelles le dernier jour possible, c'est-à-dire le 30 novembre, alors que c'est à la province de Brabant qu'elle devait le faire.

**M. Jean-Louis Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés.** — Cela n'a rien à voir !

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Cette demande n'étant pas parvenue à temps à la province, elle est donc tout logiquement soumise aux exigences de la nouvelle législation en matière d'études d'incidence. Cela signifie inévitablement des délais importants et un retard certain du projet.

C'est à ce titre-là que je voulais faire remarquer qu'une étude d'incidence allonge encore le délai. Elle retarderait la solution au problème du goulet Louise.

Nous estimons que la solution qui consisterait à réaliser le parking Poelaert au lieu d'aménager le goulet Louise est inacceptable.

Si toutefois, la priorité du parking Poelaert était maintenue, des solutions alternatives doivent être mises en place immédiatement pour remédier aux problèmes que rencontrent les trams dans le tronçon Louise. Ne rien faire à cet égard serait ruiner complètement les efforts consentis par la STIB et par la Région pour améliorer le transport public en général et la liaison entre Uccle et la place Louise en particulier.

La ligne 91 a été qualifiée de ligne pilote. Vous inaugurez demain — et c'est très bien — le site propre de Brugmann. Il faut valoriser ces investissements.

A titre de remèdes provisoires, et ici j'aimerais vous entendre, Monsieur le Ministre, qui ne remplacent pas la nécessité d'arriver à une solution définitive et qui doivent être mis en place dans les délais les plus brefs, le groupe FDF propose les alternatives suivantes :

Premièrement, la présence permanente du lundi au vendredi de 7 à 18 heures d'agents des polices communales permettrait de respecter les interdictions de stationnement et d'arrêt dans le goulet. (*Applaudissements du Ministre Thys.*)

J'espère que les applaudissements que vous me lancez depuis votre banc, Monsieur le Ministre, vous seront rendus sous la forme de faits concrets. Avec un peu de bonne volonté, il y a moyen d'y arriver. Il faut peut-être négocier.

Deuxièmement, on peut se passer éventuellement de la présence policière en plaçant de part et d'autre des rails du tram un obstacle physique qui empêche les voitures de les emprunter et de bloquer le passage. Vous connaissez l'exemple amstello-damois : ces petites bordures peuvent être placées rapidement, elles sont d'un coût extrêmement faible et elles sont d'une efficacité absolue. Compte tenu du retard apporté au dossier, il

s'agit là d'une piste que vous devriez très sérieusement exploiter. Bien entendu, c'est une solution provisoire. Aussi, aux éventuelles remarques relatives à l'esthétique, il conviendra de souligner que cette solution permet d'attendre simplement l'aménagement définitif du goulet qui s'impose également sur le plan esthétique.

Troisièmement, à défaut de la première et de la deuxième solution, il ne restera qu'une seule possibilité pour sauver la ligne pilote qui va de l'actuel terminus du 91 à Louise : la création d'une ligne de tramway express qui permettrait de rallier le centre ville depuis Uccle en empruntant le site propre de la rue de Stalle, celui de l'avenue Brugmann que vous inaugurez demain, la place Vanderkindere, l'avenue Albert, le tunnel Albert-Midi et le tunnel Nord-Midi jusqu'à la gare du Nord. Cette ligne que je baptiserai « 51 » serait en site propre ou en tunnel sur toute sa longueur. Rapide et performante, elle permettrait de se rendre en 15 minutes de la place Danco à la Bourse et offrirait enfin aux habitants du sud de l'Agglomération une liaison rapide avec le centre ville et des connections aisées avec les lignes de métro 1 et 2.

Une élévation de la fréquence du 92 permettrait de maintenir un service correct sur le tronçon de la chaussée de Charleroi.

Il est évident que cette solution pratique, d'attente, ne supprime pas le caractère indispensable du réaménagement de la place Stéphanie et du goulet. Elle constitue une étape intermédiaire.

A propos de cette ligne 51, on pourrait envisager à plus long terme de l'étendre de l'avenue de Meise jusqu'à l'actuel terminus du 91, en posant simplement quelques voies au quai des Usines.

Le FDF regrette, Monsieur le Ministre, la décision qui consiste à reporter *sine die* le réaménagement du goulet et de la place Stéphanie que tant l'efficacité que l'esthétique commandent.

Pour sauvegarder la cohérence de la politique menée jusqu'ici par la majorité et par vous-même, le FDF vous propose un recours à des moyens pratiques pour sortir le char de l'ornière. Ils sont parfaitement réalisables en peu de temps et sont d'un coût très limité. La mobilité est à ce prix. C'est une question de volonté politique que nous mesurerons dans votre action à court terme. Le FDF vous réitère son appui pour les mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Marie Nagy.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'interviendrai brièvement car mon Collègue M. Cauwelier a déjà parlé au nom d'Agalev et d'ECOLO. Cependant, je ne partage pas son enthousiasme à propos du tram 2000. A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de discuter des problèmes engendrés par la commande de ce type de tram et par ce tram en lui-même, mais il s'agit là d'une autre question.

Monsieur le Ministre, vous vous trouvez confronté à une difficulté supplémentaire étant donné les incertitudes relatives au parking Poelaert. En effet, il vous faudra réaliser une étude d'incidences avant de construire ce parking. Vous ne pourrez ignorer une législation votée par notre Conseil et qui prévoit que des projets qui nécessitent un permis d'urbanisme et un permis d'environnement soient soumis...

**M. Jean-Louis Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Ce n'est pas de ma compétence.

**Mme Marie Nagy.** — Aujourd'hui, vous ne disposez pas d'une demande de permis d'environnement. Or, une telle demande vous obligera à réaliser une étude d'incidences, ce qui risque de prendre un certain temps. Cela risque de retarder d'autant plus la solution du problème posé par le tram passant dans le goulet. Les intérêts de deux types d'utilisateurs sont en concurrence à cet égard et il est essentiel de résoudre rapidement ce problème.

Vous ne voulez pas mettre en œuvre le permis de bâtir dont vous disposez pour le site du goulet. C'est votre responsabilité et nous critiquons ce choix, mais vous devrez nous expliquer comment vous comptez combler le retard apporté à la construction du parking, étant donné que vous devez respecter une procédure relativement longue. J'estime que vous jouez avec les usagers des transports publics, ce qui est en contradiction avec vos déclarations antérieures et largement dommageable pour l'image même des transports publics dans la ville. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et Agalev.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, Ministre.

**M. Jean-Louis Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je tiens à remercier nos honorables collègues de m'avoir interpellé à ce sujet et j'espère qu'à l'issue de ma réponse, les éventuels malentendus ou incompréhensions seront levés.

Les interventions des honorables membres me permettent de souligner à nouveau, et si besoin en était, que la mobilité est un débat essentiel pour notre Région de Bruxelles-Capitale. Je constate qu'au sein même de cette Assemblée, il y a une prise de conscience de plus en plus large de la nécessité d'une complémentarité entre tous les modes de déplacements et d'une action concertée de tous les acteurs concernés.

Voici quelques années, le type de débat que nous menons aujourd'hui n'aurait pas été possible. Cela mérite d'être souligné. Les coups de butoir que nous avons donnés les uns et les autres ont permis une sensibilisation des milieux concernés et de la population, même si elle n'est pas toujours partagée de la même manière par tout le monde.

L'occasion m'est aussi donnée de rappeler que les autorités communales ont en charge la responsabilité en matière de circulation en général, de circulation et de stationnement des poids lourds en particulier. Depuis plus d'un an, la conférence des bourgmestres se penche sur ces problématiques qui doivent, vous en conviendrez, se traiter de manière semblable au niveau des dix-neuf communes, pour que le citoyen puisse s'y retrouver lorsqu'il passe d'une commune à l'autre. Chaque commune doit proposer le même type d'approche du stationnement : les chauffeurs de poids lourds doivent savoir quand ils peuvent ou non pénétrer dans la ville et des aires de livraison identifiables doivent être prévues. Je répète que ces politiques ne relèvent pas de la compétence de la Région, mais de celle des autorités communales.

Si l'on veut, dans l'avenir, faire évoluer la législation dans le sens souhaité, il faut modifier les lois relatives à la régionalisation.

Je constate comme certains d'entre vous que plusieurs communes ont entamé non seulement une réflexion sur ces sujets, mais aussi une concrétisation d'une meilleure gestion du stationnement résidentiel et commercial. Certaines communes ont, en outre, prévu un encadrement policier pour améliorer la circulation et réprimer les abus, notamment en matière de stationnement en double file, etc.

Je conclus la première partie de ma réponse qui est valable non seulement pour le goulet Louise, mais également pour l'ensemble du territoire.

Comme je l'ai déjà fait dans le cadre de cette Assemblée, je demande à chacun ici présent d'appuyer cette démarche dans les Conseils communaux ou les Collèges où certains honorables membres siègent par ailleurs.

Je suis conscient que la tâche est difficile et que les moyens communaux sont limités mais lorsque des mesures simples et efficaces sont prises, il est clair qu'elles sont à l'origine de sérieuses améliorations.

Il faut par ailleurs — et cela me paraît important — intensifier l'excellente collaboration avec la gendarmerie et les polices communales dans ce sens également, comme cela a été fait pour améliorer la sécurité dans le métro.

Ce souci de concrétisation de mesures liées à la circulation et au stationnement a été récemment relayé par le FEBIAC lors du discours d'inauguration du salon de l'auto prononcé par son administrateur-directeur général, M. Van Roye.

En ce qui concerne le cas particulier qui nous occupe, à savoir le goulet Louise, j'ai répondu, il y a peu, lors de l'interpellation du 22 décembre 1993, que j'étais placé devant un choix d'importance.

Quels étaient les situations en présence ?

Il n'y a pas que les travaux de la Place Poelaert. Dans le tronçon de la rue du Trône, rue d'Idalie et rue du Luxembourg, l'état de la voirie représentait un danger réel tant pour les piétons que pour les automobilistes. La circulation des transports en commun et le confort des clients en étaient également affectés.

Au niveau de ces artères très importantes, les autorités communales, à savoir Bruxelles-Ville et Ixelles, ainsi que la STIB s'étaient exprimées dans le sens de la réhabilitation urgente de cette voirie.

En ce qui concerne le goulet Louise, je tiens à rappeler ce que j'ai déclaré le 22 décembre dernier, à savoir que lors de contacts avec les services communaux et de police de la ville de Bruxelles, il m'a été rappelé l'ouverture prochaine du chantier de la place Poelaert pour lequel un permis de bâtir avait été délivré et, par conséquent, les difficultés de circulation et de stationnement que générerait la simultanéité de plusieurs chantiers dans cette partie de la ville.

Mes Chers Collègues, je suis soutenu et reconnu comme étant un homme désirant la complémentarité des transports en commun, mais on me reproche le nombre excessif de chantiers. Si je devais faire face aujourd'hui à l'ouverture simultanée de tous les chantiers dont je viens de vous parler, à savoir le goulet Louise, la rue du Trône, la rue d'Idalie et la rue du Luxembourg, je devrais sans doute répondre à une interpellation concernant la circulation.

Je souhaite rappeler ici aux honorables membres que, malgré les chantiers indispensables à l'évolution urbanistique de notre Région, nous devons, mes Chers Collègues, n'en déplaise, tenir compte de l'avis des polices et des autorités communales et assurer l'accessibilité de la ville dans son ensemble.

Si nous mettions en chantier le goulet Louise simultanément à celui de la place Poelaert, de la rue du Trône, de la rue du Luxembourg et de la rue d'Idalie, il ne resterait dans cette partie de notre Région — c'est ainsi que les services de la circulation me l'ont présenté — que la chaussée d'Ixelles comme accès, ce qui est pratiquement impossible. D'ailleurs, chacun sait que cette voirie n'a pas la capacité d'absorber un supplément de trafic.

Par ailleurs, Monsieur le Président, Chers Collègues, je partage totalement l'idée émise par les intervenants en ce qui concerne la promotion des transports urbains. Je présume que personne n'accordera de crédit à l'idée que nous eussions changé de politique à propos de cette complémentarité. J'ai appris avec plaisir que M. Cornelissen était d'avis qu'il ne faudrait pas que le prochain Gouvernement doive changer de politique. Cela me rassure quand on connaît les accords intervenus entre M. Cornelissen et ses amis libéraux. Cela veut dire que nous avons là la garantie que les démarches nécessaires seront poursuivies.

On a beaucoup insisté, avec raison d'ailleurs, sur le nombre de voyageurs — 40 000 selon la STIB — qui empruntent le goulet Louise à bord des trams de la STIB.

Il faut savoir que cela représente 45 trams, par heure et par sens, à l'heure de pointe.

C'est dire si l'idéal eût été que le goulet Louise fut réalisé depuis longtemps déjà !

Donc, on ne peut pas me faire un procès aujourd'hui alors que nous n'avons pas été capables, avec les autorités locales et avec les milieux concernés, de trouver un accord. L'Exécutif était prêt depuis septembre 1990 à faire avancer ce dossier.

En comparaison, la rue du Luxembourg absorbe le passage de 80 bus à l'heure de pointe du matin et à l'heure de pointe du soir.

La rue du Trône absorbe, quant à elle, 60 bus par heure le matin et le soir.

Et, donc, dans l'ensemble des deux axes cités, cela représente un nombre de voyageurs quasi équivalent à celui du goulet Louise.

Notre décision d'entamer le chantier de la rue du Trône et de la rue du Luxembourg trouve, dans ces chiffres, une pleine justification.

Pour répondre plus précisément encore à la question de l'honorable membre, notre collègue Cauwelier, concernant les mesures pratiques pour faciliter le trafic des transports en commun dans le goulet, je peux vous dire que la STIB a écrit le 25 janvier dernier à la ville de Bruxelles et aux deux communes concernées, Ixelles et Saint-Gilles, pour que ces dernières prennent les dispositions nécessaires en termes de police, telles qu'elles ont été rappelées notamment par M. Cornelissen et que nous appelons toutes et tous de nos vœux depuis des mois. Ces dispositions concernent la rotation du stationnement, la fluidité du trafic et le libre passage des trams en vue d'assurer leur vitesse commerciale.

Chers Collègues, vous n'êtes pas sans savoir que je plaide depuis longtemps pour que les trois autorités de police de Bruxelles, Saint-Gilles et Ixelles, prennent, en parfaite concertation, des mesures simples et efficaces dans ce sens.

J'en viens à la proposition faite par M. Cornelissen. La formule qu'il préconise, qui est simple et efficace, empêche le stationnement sur les rives, tel que prévu actuellement, en tenant compte de la configuration des trottoirs. J'ai noté sa suggestion que je soumettrai aux autorités concernées. Celles-ci jugeront si on peut aller dans ce sens en attendant la réalisation. Je partage le souci des commerçants qui souhaitent que les livraisons à destination des galeries puissent s'effectuer sans encombre par la rue Capitaine Crespel dont l'accès doit être libéré à cet effet.

Il suffirait que des mesures de police soient prises par la commune d'Ixelles pour favoriser, rue Capitaine Crespel, les zones de livraison utiles.

Il s'agit là aussi de compétences communales à propos desquelles, jusqu'à présent, nous n'avons pas réussi à convaincre.

Je m'adresserai à présent à mes Collègues MM. Cauwelier et Cornelissen ainsi qu'à Mme Nagy qui s'est jointe à l'interpellation. Je précise que je ne prends aucune attitude quant aux modalités urbanistiques par rapport au projet de parking. Ce point ne relève pas de mes compétences. Je n'ai donc pas à m'exprimer et ne me sens nullement concerné par toutes les démarches ou expressions à ce sujet. Je m'en suis tenu uniquement au fait que l'on m'a annoncé des travaux.

Le permis du bâtir du goulet Louise a été délivré le 11 octobre 1993. Le gouvernement a donc pris ses responsabilités.

Les chantiers des rues du Trône, du Luxembourg et d'Italie commencent le 14 février. Là aussi, le Gouvernement a pris ses responsabilités.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Quand ces travaux se termineront-ils ?

**M. Jean-Louis Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés.** — Je vous ferai part des délais, Monsieur Cornelissen.

Dans quelques mois, il conviendra donc de faire le point sur l'état d'avancement des divers chantiers précités et peut-être du dossier — que nous dénommerons d'urbanisme si vous le voulez bien — du permis de bâtir du parking. Nous pourrions alors décider du chantier du goulet Louise après les concertations avec les autorités de la Ville, de St-Gilles et d'Ixelles et les riverains concernés pour planifier la réalisation du projet.

Le projet du goulet Louise ne change pas d'un iota. Le permis de bâtir est délivré. Tant que j'exercerai des responsabilités, c'est ce projet qui sera réalisé. J'espère arriver à la concertation et aux accords nécessaires le moment venu. (*Applaudissements.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Cauwelier.

**De heer Dolf Cauwelier.** — Mijnheer de Voorzitter, in deze korte reactie wil ik slechts een paar punten behandelen.

De Minister zegt dat er veel werken op het getouw staan, onder meer in de Troonstraat, de Idaliestraat en de Luxemburgstraat, eventueel aan het Poelaertplein, indien die kunnen starten na het MER. Al die bijkomende werken vormen de basis voor een bijkomend argument voor het fundament van mijn interpellatie. Ook de interpellatie van de heer Cornelissen was ten andere op hetzelfde argument gefundeerd. Als er werken komen is dat een reden te meer om nu onmiddellijk voorlopige, tijdelijke, efficiënte en goedkope maatregelen te nemen.

**De heer Jean-Louis Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten.** — Akkoord.

**De heer Dolf Cauwelier.** — Mijnheer de Minister, u hebt zo vaak contact met de burgemeesters. U zegt dat u al jaren over dit onderwerp vergadert. Hebt u al een antwoord gekregen ?

**M. Jean-Louis Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés.** — Non, je n'ai pas de réponse.

**De heer Dolf Cauwelier.** — Dat heb ik vastgesteld.

Nu hoopt u dat een brief van de Voorzitter van de MIVB de burgemeesters misschien meer inzicht kan bijbrengen, en dat zij bereid worden gevonden voorlopige maatregelen te treffen.

**De heer Jean-Louis Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten.** — Samen met u hoop ik dat het zal gebeuren.

**De heer Dolf Cauwelier.** — Op lange termijn is dit alles natuurlijk koren op de molen voor iedereen die een ernstige planning wil maken voor het Brussels hoofdstedelijk gebied, niet allen urbanistisch, maar ook voor een structuur om het gebied te besturen. Ik bedoel hier niet fusie van de gemeenten, maar wel een andere taakverdeling tussen de gemeenten en het Gewest.

Mijnheer de Minister, uit wat u hebt gezegd, blijkt dat u nu een knieval moet doen om evidente dingen te verkrijgen van de gemeentelijke autoriteiten. U zegde dat ze u zelfs geen antwoord geven. Dat is een heel belangrijk element in de verhoudingen tussen het Gewest en de gemeenten op langere termijn. Ik zal dat niet vergeten en te gepasten tijde in de weegschaal leggen.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Monsieur le Ministre, bien entendu, votre discours sur la mobilité demeure inchangé. Etant donné que c'est aussi le nôtre, aucun problème ne se pose à ce niveau. Il faut également rappeler qui est responsable d'un certain nombre de choses. Nous n'ignorons pas que les communes ont une très lourde part de responsabilité dans certains problèmes. Vous vous souviendrez d'ailleurs que, lors d'un débat budgétaire précédent, j'avais déjà imaginé la possibilité d'avoir des incitants positifs et négatifs pour toucher ou encourager les communes qui se montreraient récalcitrantes et qui — ne n'oublions pas — font perdre de l'argent à la STIB et à la Région.

En effet, la STIB, pour pouvoir maintenir des fréquences correctes, doit injecter davantage de véhicules, ce qui représente des coûts de fonctionnement évidemment plus importants. Dans une réflexion sur les critères de distribution de la manne aux communes, cet élément devrait peut-être retrouver sa place.

J'ai entendu vos explications sur la rue du Luxembourg et la rue du Trône. Effectivement, c'est là un cas d'espèce pour lequel une décision s'imposait. Je suis certainement plus réceptif à un effort sur ce plan qu'à propos de la place Poelaert qui représente un élément d'une nouvelle politique.

**M. Jean-Louis Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés.** — Monsieur le Président, je me permettrai de dire à l'honorable membre qu'en fait, il s'agissait d'une incidence dans l'interpellation précédente, grâce à laquelle j'ai pu exposer l'ensemble de la problématique. Toutefois, lors de l'examen du dossier, je me suis référé à l'ensemble des éléments que je viens de vous indiquer.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Personnellement, je voudrais que l'on soit très clair. Certes, lorsqu'on a abordé la question de l'étude d'incidences, il a été rappelé que les délais pourraient être beaucoup plus importants que ce que l'on imagine aujourd'hui. Dès lors, je voudrais avoir l'assurance que dans la programmation, si le chantier Poelaert s'éloigne, celui du goulet Louise se rapprochera. De toute manière — j'en ai pris bonne note —, j'ai entendu que vous étiez réceptif à ce que des solutions provisoires et efficaces soient mises en place. Ce n'est qu'à ces conditions que je vous fais confiance.

**ORDRES DU JOUR — MOTIES**

*Dépôt — Indiening*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par Mme Nagy, MM. Adriaens et Drouart est libellé comme suit :

«Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de M. Cauwelier à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «les mesures urgentes pour assurer une meilleure fluidité de la circulation des trams avenue Louise, comme test de crédibilité du plan Iris et du Gouvernement bruxellois» et l'interpellation jointe de M. Cornelissen, concernant «le report au-delà de 1995 de l'aménagement du goulet Louise» et la réponse du Ministre en question,

Demande la mise en œuvre immédiate de mesures facilitant la circulation des trams entre la place Stéphanie et la place Louise. Ces mesures peuvent être provisoires et consister dans le respect des interdictions de stationnement dans le goulet et dans un marquage au sol réservant un site propre à la circulation des trams ou un obstacle physique protégeant le site du tram.»

De eerste gemotiveerde motie ondertekend door mevrouw Nagy en de heren Adriaens en Drouart, luidt als volgt :

«De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Cauwelier tot de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «de dringende maatregelen voor een vlotter tramverkeer in de Louizalaan, als test voor de geloofwaardigheid van het Irisplan en van de Brusselse Regering» en de toegevoegde interpellatie van de heer Cornelissen, betreffende «het uitstellen van de aanleg van de flessehals van de Louizalaan tot na 1995» en het antwoord van de betrokken Minister,

Vraagt de onmiddellijke inwerkingstelling van maatregelen die het tramverkeer vergemakkelijken tussen het Stefanieplein en het Louizaplein. Deze maatregelen kunnen voorlopig zijn en bestaan in het naleven van het parkeerverbod in de flessehals en in het aanduiden van een eigen weg voor het tramverkeer of het aanbrengen van materiële hindernissen die het tramvak beveiligen.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Vandenbossche, Cornelissen, Delathouwer et De Berlangier.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door mevrouw Guillaume-Vanderroost, de heren Harmel, Vandenbossche, Cornelissen, Delathouwer en De Berlangier.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

**INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LE PROCESSUS D'ELABORATION DE L'ACCORD DE COOPERATION PREPARATOIRE A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER SIMONET TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE TOTSTANDKOMING VAN HET SAMENWERKINGSAKKOORD TER VOORBEREIDING VAN DE SPLITSING VAN DE PROVINCIE BRABANT»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Simonet pour développer son interpellation.

**M. Jacques Simonet.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, qui l'ignore encore ? Les accords institutionnels coulés en forme constitutionnelle et légale durant l'été 1993, par une majorité hétéroclite et de circonstance (n'en déplaise à nos amis écologistes qui pourront encore attendre longtemps leurs « chères » écotaxes) ont posé en principe la règle de la disparition de l'actuelle province de Brabant, qui sera scindée au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Cette scission n'est pas sans incidence sur les différentes institutions bruxelloises au sens large (c'est-à-dire, en ce compris, la COCOF et la COCON).

Afin de préparer et de modaliser les conséquences de l'éclatement du Brabant, l'article 61, paragraphe 4 de la loi spéciale du 16 juillet 1993, visant à achever la structure fédérale de l'Etat, a prévu que «l'autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande et les Régions concluent, en tout cas, un accord de coopération pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la province de Brabant vers la province de Brabant wallon, la province de Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relatives aux institutions bruxelloises, et vers l'autorité fédérale.

L'accord de coopération, visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> relatif au transfert du personnel, ne sera conclu qu'après concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel. Le transfert se fait avec maintien de leur grade et de leur qualité, ou avec grade similaire.

Ils conservent au moins la rémunération et l'ancienneté qu'ils avaient ou auraient eues s'ils avaient continué d'exercer, dans leur service d'origine, la fonction qu'ils exerçaient au moment de leur transfert.»

Sur base de la loi spéciale, un groupe de travail — un au moins car certaines informations font état de deux groupes, l'un technique, l'autre politique — a été mis sur pied pour élaborer ce fameux accord de coopération. Ce groupe, au sein duquel votre propre délégué a été semble-t-il fort actif en étroite synergie avec les deux inspecteurs des finances désignés par le Ministre fédéral de l'Intérieur, devait déposer son rapport préparatoire, préliminaire à l'accord de coopération, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1994, sur le bureau de M. Tobbyack.

Interrogé sur le sujet, M. Tobbyack n'a pas contesté qu'un avant-projet avait été élaboré, qui devait, semble-t-il, être fina-

lisé lors d'une réunion qui se serait tenue, le 13 janvier 1994, au cabinet du Ministre de l'Intérieur. Est-ce le cas et un avant-projet d'accord de coopération a-t-il d'ores et déjà été approuvé par vos collaborateurs et vous-même ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous nous communiquer ce que sont, pour la Région bruxelloise et les institutions qui en dépendent, les grandes lignes de cet accord de coopération ?

Je voudrais, en tout cas, aborder rapidement un certain nombre de problèmes ponctuels, et vous poser quelques questions précises.

Le transfert du personnel, tout d'abord, paraît à ce stade être le seul à avoir retenu votre attention. On le sait, le transfert juridique du personnel vers les institutions qui succèdent aux droits et obligations de la province de Brabant est prévu légalement au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Comme l'indiquait le Ministre de l'Intérieur en commission de la Chambre, le 10 janvier 1994 : « Cela signifie, bien entendu, que toutes les opérations préparatoires à ce transfert doivent se dérouler avant cette date. C'est la raison pour laquelle l'accord de coopération devra prévoir, spécialement pour le personnel des établissements d'enseignement, que les listes du personnel transféré seraient définitivement arrêtées pour le 30 septembre au plus tard. »

Dans une matière qui concerne plusieurs milliers de personnes, c'est bien le moins; d'autant, Monsieur le Ministre-Président, et vous ne l'ignorez pas, que pour ce qui concerne le *splitsing* du Brabant, la situation induite par la division du Brabant au 1<sup>er</sup> janvier 1995 est particulièrement surréaliste : on assistera à une situation qui aboutira, tant sur le plan organisationnel que pédagogique, à réaliser un transfert de compétences et de personnel dans l'enseignement provincial en plein milieu d'une année académique.

Cette question a-t-elle été évoquée, au cours des travaux préparatoires à l'accord de coopération ?

Plus précisément, ne pensez-vous pas qu'il aurait été souhaitable, ou que c'eût été une solution de nature à assurer à Bruxelles la survie de ce qui existe encore dans l'enseignement provincial dont chacun se plaisait à souligner la qualité, de faire en sorte que les conséquences de la fusion — les transferts de compétences et de personnel — puissent se produire en début d'année académique ? Et pourquoi pas, même si les libéraux ont combattu la scission du Brabant, lors de la rentrée académique 1994 ?

Si cela n'est pas — comme il apparaît —, et la loi ne le prévoit d'ailleurs pas, nous assisterons à un changement de pouvoir organisateur dans l'enseignement provincial brabançon quatre mois à peine après le début d'une année scolaire. Cela risque d'avoir comme autre conséquence induite que nos établissements d'enseignement, francophones et néerlandophones, risquent de ne pas pouvoir s'insérer à heure et à temps dans les plans de réforme de l'enseignement supérieur, élaborés par les Ministres communautaires de l'enseignement.

Pour ce que je sais des travaux de préparation à l'accord de coopération, je crains que ce problème n'ait échappé à la sagacité de certains de vos collaborateurs, Monsieur le Ministre-Président.

D'une part, alors que M. Tobbacq lui-même considérait que les listes du personnel transféré devaient être définitivement arrêtées pour le 30 septembre 1994 au plus tard, on chuchote que, lors d'une réunion du Conseil des Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale qui se serait tenue le 13 janvier 1994, vous auriez, vous et vos collègues, approuvé un avant-projet de protocole relatif à la répartition du personnel de la province de Brabant.

On chuchote aussi — et cela me paraît beaucoup plus surprenant — que cette approbation serait conditionnée par le report au 31 décembre 1994 de la répartition du personnel transféré aux différentes institutions bruxelloises.

D'après ce que l'on sait des délibérations de votre gouvernement, cette répartition devrait encore faire l'objet, à Bruxelles, d'un protocole d'accord entre les différentes institutions bruxelloises pour le 31 décembre 1994, alors que la scission serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 1995. Il serait encore prévu entre les Ministres bruxellois, à défaut d'accord entre ces institutions, que l'on procéderait à la répartition du personnel selon son rôle linguistique, en fonction d'une clé : un tiers pour la Région, un tiers pour la Commission communautaire commune et un tiers, dont la ventilation n'est pas précisée, entre la Commission communautaire française et la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

Ma première question est simple : ces chuchotements reposent-ils sur une base réelle ?

Dans l'affirmative, ne trouvez-vous pas pour le moins léger — et c'est un euphémisme — d'attendre la date ultime du 31 décembre 1994 pour tenter d'arriver à un protocole de répartition du personnel, alors que la scission du Brabant sera effective dans la minute même qui suit les douze coups de minuit de ce 31 décembre 1994 ?

De manière plus précise, puisque vous avez prévu une clé de répartition entre Région, CCC, COCOF et COCON, à défaut d'accord, pouvez-vous m'indiquer combien d'agents francophones et néerlandophones sont concernés, sur base de cette clé dans chacune des institutions concernées ?

N'y a-t-il pas risque de sur-représentation, à la Région ou à la Commission communautaire commune, par exemple, des agents d'une communauté linguistique par rapport à l'autre ? Les chiffres que vous fournissez ne manqueront certainement pas d'éclaircir le débat.

Enfin, Monsieur le Ministre-Président, votre Gouvernement aurait également décidé de donner mandat à M. Tobbacq pour entamer la concertation sur l'avant-projet de répartition du personnel avec les organisations syndicales visées par la loi spéciale.

Même s'il est vrai que cette concertation est légalement obligatoire, ne trouvez-vous pas dangereux de donner un mandat au Ministre de l'Intérieur pour discuter des problèmes de personnel alors que les autres conséquences de la scission de la province de Brabant ne sont toujours pas réglées et n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucun accord formalisé ? Ne pensez-vous pas qu'en cette matière — conséquence de la scission —, la position de votre Gouvernement devrait être de considérer prudemment qu'il n'y a d'accord « sur rien » aussi longtemps qu'il n'y a pas d'accord « sur tout » ?

Lors des travaux de la Constituante en été 1993, l'auteur de la proposition de révision de l'article premier de la Constitution a confirmé — page 163 du rapport de la Chambre — que la répartition du personnel et du patrimoine de la province à régler par l'Accord de coopération impliquait, bien entendu, la répartition des charges du passé.

Cela signifie clairement qu'outre la répartition du personnel, un accord doit intervenir pour le partage de la dette, des revenus et du patrimoine.

Dès lors que cette dette globale inscrite au budget provincial pour 1993 s'élevait à 13,4 milliards de francs, le Ministre-Président peut-il m'indiquer quelle quotité de cette dette sera prise en charge par les institutions bruxelloises, de même que les modalités de répartition de cette dette entre les institutions bénéficiaires des transferts ?

Par ailleurs, si l'on veut évoquer le partage des revenus et du patrimoine, on ne peut passer sous silence le financement de l'enseignement provincial dans la Région de Bruxelles-Capitale.

On sait que la COCOF et la COCON, institutions «réceptrices» des transferts, se voient octroyer, en vertu de la loi, une dotation spéciale, par la Région pour ce financement, dotation adaptée annuellement et même éventuellement majorée par décision du Conseil régional sur proposition de son Gouvernement. Cette dotation a été fixée à 1,050 milliard de francs.

Pour 1995, elle est partagée entre la COCOF et la COCON selon la clé de répartition existante — 55 p.c. pour les néerlandophones, 45 p.c. pour les francophones. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996, elle sera répartie sur base du nombre d'élèves — 38 p.c. pour les néerlandophones, 62 p.c. pour les francophones. Il est prévu que la COCON recevra ces moyens, même si elle transférerait sa compétence de pouvoir organisateur à l'ARGO — la Communauté flamande.

Monsieur le Ministre-Président, vous n'ignorez pas que cette clé de répartition est très favorable à la Flandre. En effet, compte tenu de la démographie en Région bruxelloise, la clé retenue aboutit à faire financer, par l'ensemble des contribuables bruxellois, un enseignement néerlandophone qui s'adresse, pour une bonne part, à des habitants du Brabant flamand non contribuables à Bruxelles.

Cette problématique a-t-elle été évoquée au sein du groupe de travail dans le cadre de l'élaboration de l'accord de coopération? Une solution se dégage-t-elle qui rétablisse l'équilibre au profit des finances bruxelloises, fût-ce en termes de compensation via les revenus ou le patrimoine provincial?

Et j'en termine par deux problèmes ponctuels. La situation des membres du personnel provincial mérite toute notre attention. même si l'article 61, paragraphe 4 de la loi spéciale règle, en principe, le sort de ce personnel, celui-ci est très inquiet quant à son avenir.

D'abord, le personnel paraît ne rien savoir quant à son futur pouvoir organisateur.

Ensuite, un certain nombre de problèmes relatifs, notamment, au statut et aux avantages octroyés inquiètent le personnel dans la perspective du transfert.

Comment sera réglé le sort des membres du personnel qui font aujourd'hui l'objet d'une double affectation à Bruxelles d'une part et en Brabant wallon, d'autre part?

Par ailleurs, même si la loi spéciale paraît régler globalement le maintien des rémunérations des agents, qu'advient-il de certains barèmes préférentiels et de certains suppléments de traitement octroyés par la province?

La prime de bilinguisme sera-t-elle maintenue à la COCOF et à la COCON, ce qui semble tout de même présenter un petit côté paradoxal pour des Commissions communautaires, par essence et par définition, unilingues?

Le Ministre de l'Intérieur fédéral estimait que cette prime ne serait pas maintenue; cela paraît logique. Est-ce bien la formule retenue par l'accord de coopération?

La province accorde également à ces agents un supplément de pension de 3 p.c., celui-ci sera-t-il maintenu?

De même qu'advient-il des autres avantages existant encore (notamment en termes d'assurances complémentaires) au profit des agents provinciaux?

En cas de maintien de ces avantages, quel en sera l'impact budgétaire pour les finances bruxelloises?

De plus, même si l'on prévoit le transfert de tout le personnel (enseignant et non enseignant) des établissements d'enseignement vers la COCOF ou la COCON, qu'advient-il, après le 1<sup>er</sup> janvier 1995, du personnel non subventionné (chercheurs, techniciens, ouvriers de laboratoire, etc.)?

Va-t-on vers la fixation d'un nouveau cadre technique par institution? Dans l'affirmative, a-t-on prévu un cadre d'extinction pour le personnel non enseignant?

Enfin, il semble, d'après ce que le Ministre de l'Intérieur a bien voulu en dire, que l'Accord de coopération en voie d'élaboration définira le personnel affecté à l'enseignement (au sens de l'article 82 de la loi spéciale du 16 juillet 1993) comme étant «l'ensemble des agents occupés à quelque titre que ce soit dans un établissement d'enseignement».

Cela signifie, semble-t-il, que ces agents seront, selon qu'ils sont occupés dans un établissement d'enseignement francophone ou néerlandophone, transférés à la COCOF ou à la COCON.

Cela veut-il dire également que le transfert sera organisé vers la COCOF pour le personnel d'entretien, les femmes d'ouvrage et les employés d'économat d'expression néerlandaise mais travaillant dans un établissement d'enseignement francophone du CERIA par exemple?

C'est en tout cas ce vers quoi on paraît s'orienter sur la base de l'accord de coopération.

**M. le Président.** — Pourriez-vous conclure, monsieur Simonet?

**M. Jacques Simonet.** — Certes, Monsieur le Président. La Fédération déteint sur moi; M. Cornelissen ayant dépassé sont temps de parole, je ne pouvais pas faire moins!

Je terminerai par quelques problèmes ponctuels. Il semble que les pouvoirs publics concernés par l'accord de coopération aient finalement décidé de ranger l'Institut de Recherches du CERIA parmi les établissements d'enseignement. Pour mémoire, cet institut de renommée internationale réunit, outre des chercheurs provinciaux, des chercheurs de l'ULB et de la VUB.

En rangeant l'Institut de recherches parmi les établissements d'enseignement, vous risquez d'être responsable de son démantèlement, puisque son personnel sera transféré à la COCOF ou à la COCON en fonction de son rôle linguistique. Que restera-t-il du rôle scientifique de cet institut après la scission?

Je n'évoquerai pas la station d'essais et d'analyses qui, paraît-il, sera transférée demain à la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, un problème particulier se pose au sein du CERIA, COOVI, quant à un certain nombre d'infrastructures et de services sur le site qui sont tout à fait indivisibles: la chaufferie centrale et le réseau souterrain de distribution thermique, la distribution d'eau, le gaz, l'électricité, les ascenseurs et leurs cabines de machinerie, la centrale téléphonique informatisée, le grand auditorium, la piscine... Comment envisagez-vous d'assurer la gestion de ces infrastructures et de ces services communs?

Je ne pense pas que la copropriété entre la COCOF et la COCON soit tout à fait la formule indiquée sur le plan juridique. Pour une fois, M. Harmel ne semble pas trop me contredire! confier la gestion de ces infrastructures indivisibles à une cellule *sui generis* poserait d'autres problèmes quant à l'exercice de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur cette cellule.

On pourrait concevoir une cogestion bilingue. Mais que ça passera-t-il alors si des problèmes de financement surgissent ? Les Communautés se rejettent mutuellement la responsabilité d'un financement trop faible. Je crois qu'un réel problème se posera pour ces infrastructures qui ne sont pas des moindres dans la province de Brabant.

Enfin, quelles seront la répartition et la destination des terrains vierges encore disponibles sur le campus du CERIA ?

Je remercie le Président de la tolérance dont il a fait preuve quant au temps de parole qui m'est imparti et le Ministre-Président des réponses qu'il voudra bien m'apporter. Je suis conscient d'être intervenu longuement et de l'avoir inondé de questions parfois fort techniques. Il reconnaîtra cependant que ce problème concerne plusieurs milliers de Brabançons et en préoccupe de nombreux autres. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame-Boonen.

**Mme Magdeleine Willame-Boonen.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le PRL fait preuve d'une belle constance en ce qui concerne ses interpellations dans les différentes Assemblées parlementaires. M. Cools interpellait le 19 novembre M. Picqué à la COCOF sur le devenir de l'enseignement provincial transférable à la COCOF; M. Louis Michel interpellait début décembre à la Chambre; M. Tobback sur l'ensemble de la problématique du transfert de la province; M. Hasquin, sur le même sujet, le même Ministre au Sénat début décembre; M. Simonet, le même Ministre à la Chambre le 10 janvier.

**M. Jacques Simonet.** — Nous faisons preuve de constance !

**M. Hervé Hasquin.** — Notre réflexion nourrit la sienne !

**Mme Magdeleine Willame-Boonen.** — L'avantage de tout cela, c'est que l'on peut repasser les plats sans trop se fatiguer et le signe de tout cela, c'est que le PRL, et on le comprend, trépigne d'impatience de semaine en semaine pour connaître le contenu du fameux accord de coopération préparatoire à la scission qui sera conclu entre les pouvoirs des différentes instances concernées promis par le Ministre Tobback. Mais, trêve de plaisanteries et de polémiques faciles, le sujet est grave et mérite que l'on s'attarde. Il concerne d'abord l'emploi de centaines de personnes inquiètes quant à leur avenir, leur rémunération, leur statut, leur pension.

Très impliqués depuis le début des négociations présidées par le Ministre Tobback tant au niveau du groupe politique que du groupe technique qui travaillent depuis l'été à une lourde tâche, les représentants de mon parti ont à cœur de veiller à la justice et à la cohérence des transferts de personnel dont toutes les modalités ne semblent pas encore tout à fait établies mais qui devraient bientôt aboutir avant d'être soumises à la concertation syndicale.

Toute nouvelle et récente information concernant le devenir du personnel tant de l'administration centrale que des enseignants, des services extérieurs ou autres institutions pour pouvoir le rassurer serait la bienvenue, Monsieur le Ministre, vous qui êtes à la fois Premier Ministre du Gouvernement bruxellois et Président du Collège de la COCOF. Tout nous intéresse : la manière dont ils seront répartis et suivant quels critères, leur futur statut, le choix auquel ils auront droit eux-mêmes et la date approximative du dénouement des négociations. On parle de fin février ou mai.

A côté du problème central du transfert du personnel sur lequel on insistera jamais assez, je voudrais revenir sur une

problématique qui me tient particulièrement à cœur, à savoir le devenir du patrimoine artistique de la province du Brabant dont un inventaire précis a été réalisé il y a peu. Sans parler du mobilier et des sculptures, il s'agit de plus de 1 300 tableaux ou tapisseries totalement sous-évalués — mais cela n'est pas essentiel — et dont beaucoup se situent dans l'enceinte des dix-neuf communes.

Parmi les œuvres les plus connues, je citerai : un superbe Magritte, une collection Rik Wauters de plus de 60 œuvres — un œuvre de Rik Wauters vaut 27 millions en vente publique —, deux Evenepoel, des Spilliaert, et autre Tytgat et Somville, un Paul Delvaux, j'en passe et des meilleures... Plus de 40 œuvres ont disparu par rapport au premier inventaire, mais de quand date-t-il ? Certaines œuvres ont été volées — parfois depuis 1948... —, d'autres données.

Dès le début des négociations, des règles très strictes ont été prises pour éviter tout dommage aux œuvres restantes; une récupération des œuvres prêtées s'est opérée et, grâce au ciel, une volonté commune, exprimée aussi par le Ministre Tobback, s'est vite dégagée pour refuser de céder au syndrome de la bibliothèque de Leuven arbitrairement scindée en deux lors de la division de l'UCL. Encore faut-il voir en quoi cette volonté va aboutir dans le concret. Va-t-on par la création d'un fonds maintenir un « patrimoine commun » dans lequel chacune des parties concernées disposerait d'une sorte de droit d'usage, de prêt d'œuvres d'art, comme cela se fait au niveau fédéral à l'égard des œuvres détenues dans les réserves des musées royaux ? Pourquoi ne pas créer un Musée du Brabant qui rassemblerait et conserverait dans le sens fort du terme, en laissant les œuvres d'art là, où elles sont, les différents héritages en présence. Les œuvres seraient gérées par un fonds, organisme d'intérêt public, créé à cette fin par toutes les parties concernées : l'Etat fédéral, la Communauté Région flamande, la Communauté française et la Région bruxelloise et qui le gérerait.

Certes, en tant que telle la province du Brabant n'existera plus à Bruxelles. Mais pourquoi ne pas donner son nom à un Musée, vu le prestigieux passé de l'institution ?

Monsieur le Ministre, les œuvres d'art sont comme nous : si on ne s'en occupe pas, elles s'abîment et se détruisent. On a pour elles, en principe, le plus grand respect mais aucun « syndicat » n'est là pour les défendre et, bien sûr, elles ne votent pas ! Elles sont simplement défendues par une opinion publique souvent mal avertie ou trop tard des dégâts ou des risques qu'elles courent. Par rapport au transfert du personnel, au partage des biens immobiliers, de la dette, tout cela peut paraître dérisoire et grotesque à certains. Pour ma part, j'y vois une valeur symbolique de la non-destruction d'un patrimoine commun qui, au-delà du devenir des institutions, nous rassemble et donne du sel à la vie... (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement.** — Monsieur le Président, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, un certain nombre de questions relatives à l'élaboration de l'accord de coopération se rapportant à la scission de la province de Brabant doivent être laissées en suspens étant donné que la négociation se poursuit. A titre de preuve, une réunion est prévue cet après-midi même, à 17 heures, au Ministère de M. Tobback.

Je rappelle qu'un groupe technique a été mis sur pied sous la présidence de M. Tobback, comme l'a rappelé M. Simonet. Ce groupe a décidé de confier à deux experts, inspecteurs généraux des finances, la tâche de réaliser des inventaires et de faire des propositions, notamment des propositions techniques relatives à



la répartition et, plus spécialement, celle du personnel. Ces experts ont été désignés dans le courant de l'été passé et ils ont consacré l'automne et le début de l'hiver à récolter une série de données. Il s'agit en effet d'un travail important qui a demandé du temps. Actuellement, les textes relatifs aux différents chapitres sont en cours de rédaction au sein du groupe de travail technique présidé par M. Tobback.

Le premier chapitre — et je comprends qu'on y attache une importance essentielle — est celui relatif à la répartition du personnel. Il est actuellement en cours de finalisation technique et des réunions entre les représentants des différents exécutifs concernés se poursuivent. Elles se tiennent actuellement et il faut, bien sûr, réaliser une série d'arbitrages indispensables.

Que dire aujourd'hui de ces travaux? Je ne pourrai évidemment pas répondre à toutes les questions posées par M. Simonet. Je tiens à dire d'abord que nous avons bien balisé en ce qui concerne les principes de cette répartition. Nous avons apporté une attention toute particulière aux établissements d'enseignement qui seront transférés à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et à la COCOF. Nous avons insisté pour que, parallèlement et rapidement nous puissions nous prononcer sur la totalité des infrastructures et des moyens nécessaires qui devraient garantir la qualité de l'enseignement. En effet, à l'occasion de la scission de la province, il ne peut être porté préjudice au personnel actuellement employé par les établissements d'enseignement. Nous avons donc demandé avec insistance qu'un système équitable de choix soit proposé à chaque agent, en fonction de ses désirs et de son ancienneté. Nous avons également demandé que chaque agent soit transféré dans le respect de sa qualité, de son grade et de son ancienneté administrative et pécuniaire. De plus, il est aujourd'hui convenu que les agents conserveront les indemnités, primes et autres avantages dont ils bénéficiaient à la province. Le problème de la prime linguistique a également été soulevé. Il reviendra à la Région, à la Commission communautaire française et néerlandaise d'organiser un système transitoire et des modalités compensatoires afin qu'il ne soit pas porté préjudice aux droits du personnel transféré.

Dans le même esprit, nous avons insisté pour que l'actuelle Caisse de Pensions continue à fonctionner pour les agents qui, aujourd'hui, sont pensionnés.

Cependant, je le répète, le premier problème concerne la répartition du personnel.

Les grandes lignes de cet accord organisent le transfert de l'ensemble du personnel affecté à un établissement d'enseignement situé à Bruxelles vers la COCOF et la COCON, en fonction du rôle linguistique des agents. Il en va de même pour les internats du CERIA.

En ce qui concerne le personnel de l'administration générale de la province, un problème a surgi et il a fallu trouver les voies d'un compromis. Dans un premier temps, la répartition nous était assez défavorable. Elle était fondée sur une clé basée sur le montant de chacune des entités dans le Fonds des provinces: la population, le rendement du précompte immobilier et, demande importante des Bruxellois, le pourcentage des dépenses inscrit au bénéfice de chacune des entités à l'exercice de 1992, ce qui a permis de modifier quelque peu la répartition assez défavorable à Bruxelles quand elle était fondée sur les seuls trois premiers paramètres que j'ai indiqués.

Pour ne pas déséquilibrer les institutions, il a été tenu compte d'une clé de répartition entre personnel néerlandophone et francophone. Sur base de cette dernière, 61 p.c. du personnel francophone et 18 p.c. du personnel néerlandophone des services généraux de la province seront transférés aux différentes institutions bruxelloises.

Quant au problème des infrastructures, soulevé par M. Simonet, il n'est pas encore tranché aujourd'hui. On nous a proposé différentes formules, mais nous n'avons pas accepté le principe de l'indivision généralisée, qui avait été avancé à un moment donné. Nous considérons, en effet, que certains locaux et bâtiments peuvent être gérés en copropriété et que d'autres doivent être donnés en pleine propriété aux institutions bruxelloises, tout en évitant des cogestions rendues impossibles ou difficiles. Nous n'avons cependant pas encore abordé les aspects plus pratiques et techniques pour les infrastructures.

M. Simonet a parlé de chuchotements! Que pouvons-nous en dire? Tout d'abord, il est exact que M. Tobback serait mandaté par nous pour présider la négociation syndicale. Nous sommes convenus que nous nous tiendrions régulièrement au courant de l'évolution de cette négociation. On a donc chuchoté un certain nombre de choses et on a notamment souligné à quel point il était inquiétant que nous ayons fixé comme date limite pour répartir le personnel entre les institutions bruxelloises, le 31 décembre 1994, alors que, comme l'a dit de façon très romantique M. Simonet, «sur le coup de minuit, les choses seront irréversibles»

Il est vrai que nous ne pouvons pas attendre le 31 décembre pour que soit décrétée la répartition entre les institutions bruxelloises. Nous nous sommes donc engagés à ce que l'on puisse conclure, dans un délai beaucoup plus court, un accord sur la répartition du personnel en fonction d'une série de principes dont je vous ai parlé.

Il n'est pas toujours facile de travailler dans cette Assemblée, Monsieur le Président. La demande écrite de M. Simonet tenait en cinq lignes, mais au cours de son intervention orale, il a posé une série de questions techniques.

**M. Jacques Simonet.** — C'est mon esprit de synthèse!

**M. Charles Picqué,** Ministre-Président du Gouvernement. — C'est extraordinaire! Heureusement, je dispose de quelques notes prises lors de la dernière réunion avec M. Tobback.

Il a parlé, par exemple du personnel non subventionné et s'est interrogé sur ce qui se passerait à cet égard. En fait, ce personnel suit des cours scolaires, comme cela a été décidé, mais nous examinerons si cela ne perturbe pas le fonctionnement des institutions. Il y a une exception à cela. Nous avons en effet plaidé pour que la station d'essai et d'analyse puisse être gérée dans le giron régional et ce, pour des raisons qui tiennent à la spécificité de ces missions.

En ce qui concerne le personnel d'entretien dont nous parlions tout à l'heure, il suit également des cours selon le rôle linguistique.

M. Simonet a parlé aussi du problème des terrains vierges du campus du Ceria. Ce point fait partie de la discussion sur les infrastructures, laquelle n'est pas close et a à peine commencé puisque nous avons passé beaucoup de temps à définir les principes relatifs à la répartition du personnel.

Beaucoup d'autres questions ont été posées auxquelles je ne peux pas apporter de réponse maintenant parce que nous nous trouvons dans un processus de négociation. La semaine dernière, beaucoup de problèmes sont d'ailleurs restés en suspens lors de la réunion à laquelle j'ai assisté. Cet après-midi, j'aurai d'autres informations sur l'évolution de cette négociation.

En ce qui concerne le patrimoine artistique, il est à souligner que nous avons adopté le principe de conserver l'ensemble du patrimoine de manière cohérente. Nous devons sans doute navi-

guer entre le principe d'une juste répartition et celui d'une cohérence de la gestion des collections. On ne nous demande pas de faire les deux en même temps. En effet, si l'on ne fonde la répartition que sur la valeur du patrimoine artistique, on risque de ne pas trouver les voies d'une gestion cohérente de ce patrimoine. Il faut donc veiller à agir de façon à ce que ces deux principes soient assurés, à savoir justice et cohérence dans la gestion de cette répartition.

Je pense que nous ne pourrions pas épuiser le débat aujourd'hui parce que trop d'inconnues plânent encore. Je comprends que certains membres visent à s'informer le mieux possible de l'évolution de ce dossier. Nous devrions fixer un rendez-vous ultérieur pour examiner le résultat des négociations actuelles. L'important est de faire passer un message visant à rassurer le personnel, d'autant plus que rien d'irréversible n'a eu lieu lors de la discussion.

Au risque de laisser M. Simonet sur sa faim quant aux questions précises qu'il a posées, je ne suis pas en mesure de lui répondre. Je peux tout au plus évoquer les intentions du Gouvernement s'il s'interroge sur les négociations en cours. Mais cela nous amènerait à un débat beaucoup trop long. Je pense, Monsieur Simonet, que nous devons attendre. L'essentiel que je retiens de vos propos est évidemment que nous ne pouvons pas laisser plâner, jusqu'au 31 décembre 1994, des doutes quant à l'organisation de la répartition du personnel car cela conduirait à une période de dysfonctionnement grave pour les institutions. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Simonet.

**M. Jacques Simonet.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, en terme de principe, ne serait-il pas dangereux de déjà formaliser un accord sur le transfert du personnel qui n'aborderait pas les autres conséquences de la scission? Pour éviter tout malentendu — et c'est d'ailleurs ce que dit l'article 61, paragraphe 4, de la loi spéciale —, votre intention est-elle de finaliser l'ensemble des conséquences — personnel, patrimoine, répartition de la dette — dans un seul document, l'accord de coopération? A ce stade, vous sera-t-il encore possible de revenir sur ce qui a été décidé en principe en matière de personnel, si vous n'obtenez pas satisfaction sur le patrimoine et sur la dette?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Charles Picqué,** Ministre-Président du Gouvernement. — Notre but est d'arriver à un accord global. Nous espérons que nous ne connaissons pas le scénario évoqué par M. Simonet. Vous pouvez imaginer les conséquences psychologiques qu'entraînerait une remise en question d'un protocole d'accord visant la répartition du personnel dans le cas où, par exemple, sur le problème des infrastructures, des tensions graves surgiraient entre nous!

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**INTERPELLATION DE M. CLERFAYT A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA REPARTITION DES CREDITS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE SECURITE ENTRE LES HUIT COMMUNES BRUXELLOISES CONCERNEES»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER CLERFAYT TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE VERDELING VAN DE KREDIETEN IN HET KADER VAN DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN ONDER DE ACHT BETROKKEN BRUSSELSE GEMEENTEN»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Clerfayt pour développer son interpellation.

**M. Bernard Clerfayt.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la sécurité, ou plutôt le sentiment d'insécurité ressenti par la population, est considéré par beaucoup comme le plus important des problèmes qui frappent toutes les zones urbaines, notre ville en particulier.

Il est donc heureux que les autorités publiques, le Gouvernement fédéral et le Gouvernement régional bruxellois aient reconnu cette priorité et aient dégagé de nouveaux moyens financiers afin de mieux la rencontrer.

Pour la deuxième fois cette année, en décembre dernier, le Gouvernement bruxellois a décidé d'accompagner l'initiative prise par le Gouvernement fédéral de financer des contrats de sécurité entre les autorités de tutelle et des communes à risques. Huit communes bruxelloises ont été retenues: Bruxelles-Ville, Schaerbeek, Anderlecht, Molenbeek, Ixelles, Forest, Saint-Gilles et Saint-Josse. Un débat est déjà né à propos du choix de ces huit communes et un début de réponse apparaît dans la demande d'élargissement à deux nouvelles communes: Etterbeek et Koekelberg.

Je viens d'apprendre que le conseil communal de Koekelberg va se prononcer, ce soir, sur son contrat de sécurité.

Certains trouvent cet élargissement insuffisant et désirent que les problèmes d'insécurité puissent être rencontrés dans l'ensemble de l'agglomération même s'ils sont moins criants dans les communes de la seconde couronne que dans les communes centrales de la ville. On peut peut-être entrevoir un début de réponse suite à l'annonce par le Ministre Tobbacq, dans sa récente conférence de presse tenue avec M. Picqué de l'élargissement des contrats de sécurité à des entités urbaines de taille moyenne. Sans doute ce concept permettra-t-il de considérer à l'avenir d'autres communes encore de la Région bruxelloise. Mais ceci n'est pas l'objet de mon intervention.

Ce qui m'intéresse ici c'est la manière dont ont été répartis les subsides, tant nationaux que régionaux, entre les huit communes bruxelloises. C'est, ce qui m'apparaît comme une absence de réels critères objectifs dans l'attribution de ces subsides. Or, c'est bien la référence à des critères — objectifs — qui nous garantissent que les moyens publics, rares, soient affectés là où les besoins sont les plus pressants. Si ce n'était le cas, il y aurait une mauvaise affectation des fonds publics.

Je laisserai de côté la manière dont le Ministre Tobbacq a réparti les moyens qu'accorde le Gouvernement fédéral aux huit

communes bruxelloises; cela n'est pas de notre compétence et je considérerai cette répartition comme une donnée. Je veux par contre vous interroger sur la répartition des deux cents millions de contribution régionale — 197 millions pour l'exercice 1992-1993 et 204 millions pour l'exercice 1994. En général, je parlerai de 200 millions.

On peut constater, en analysant la répartition des moyens attribués, qu'il existe des différences notoires entre les huit communes concernées. D'une manière générale et en additionnant les moyens régionaux et fédéraux, chaque habitant des huit communes concernées a reçu en moyenne 1 000 francs d'aide supplémentaire au titre des contrats de sécurité mais certaines communes reçoivent environ quatre fois plus, toutes proportions gardées, que d'autres. Ainsi Saint-Josse, Saint-Gilles, Forest, et, dans une moindre mesure, Molenbeek apparaissent comme particulièrement favorisées alors que les communes d'Ixelles et surtout de Schaerbeek sont bien moins loties. Par habitant, la commune de Saint-Josse a reçu près de 2 500 francs, pour l'exercice 1994, celle de Saint-Gilles 1 300 francs, alors que Schaerbeek n'obtenait que 600 francs.

La répartition des seuls subsides fédéraux avantageait déjà les communes de Saint-Josse, de Bruxelles-Ville, de Saint-Gilles et de Molenbeek. Mais la contribution régionale (la manne des 200 millions supplémentaires de la Région) augmente plus encore le déséquilibre en faveur de Saint-Josse, Saint-Gilles, Forest et Molenbeek.

Le Ministre-Président connaît ces chiffres bien mieux que moi puisqu'il a géré ce dossier. Il ne pourra que confirmer cette situation de déséquilibre dans la contribution régionale aux contrats de sécurité défendus par les huit communes concernées.

En soi, une répartition inégale des subsides n'est pas une illégalité. Ce n'est pas une injustice de donner plus à ceux qui en éprouvent le besoin. On peut concevoir que l'autorité publique décide d'accroître son effort en faveur d'une commune qui connaît plus de difficultés à assurer la sécurité sur son territoire. Je ne plaide donc pas pour une répartition purement proportionnelle des crédits régionaux. Je suis entièrement favorable à ce que la répartition des crédits soit inégale et affirme par là-même une politique régionale. C'est sur la définition de cette politique que je désire vous interroger. La manière dont les subsides, tant nationaux que régionaux, ont été répartis entre ces huit communes est pour le moins étrange. En effet, les moyens attribués par commune ne sont qu'en très étroite relation avec l'ampleur des problèmes constatés sur le terrain en matière d'insécurité.

Sur quelles bases le Ministre-Président a-t-il réparti les 200 millions qu'il ajoute aux moyens dégagés par le Gouvernement fédéral ?

En soi, une répartition inégale des subsides n'est pas une illégalité. Ce n'est pas une injustice de donner plus à ceux qui en éprouvent le besoin. On peut concevoir que l'autorité publique décide d'accroître son effort en faveur d'une commune qui connaît plus de difficultés à assurer la sécurité sur son territoire. Je ne plaide donc pas pour une répartition purement proportionnelle des crédits régionaux. Je suis entièrement favorable à ce que la répartition des crédits soit inégale et affirme par là-même une politique régionale. C'est sur la définition de cette politique que je désire vous interroger. La manière dont les subsides, tant nationaux que régionaux, ont été répartis entre ces huit communes est pour le moins étrange. En effet, les moyens attribués par commune ne sont qu'en très étroite relation avec l'ampleur des problèmes constatés sur le terrain en matière d'insécurité.

Sur quelles bases le Ministre-Président a-t-il réparti les 200 millions qu'il ajoute aux moyens dégagés par le Gouvernement fédéral ?

Quel lien a été établi entre les moyens attribués et les besoins exprimés sur le terrain ? Comment ces besoins en matière de sécurité ont-ils été appréhendés ?

On pourrait imaginer une série d'indicateurs objectifs, tels que le nombre de policiers manquants aux cadres de ces communes, le nombre d'interventions des forces de police ou le nombre d'habitants, ou d'autres critères encore. J'ai déjà utilisé le dernier d'entre eux implicitement, le critère population, dans la comparaison des montants budgétaires que je viens d'exposer. J'ai pu montrer que certaines communes étaient deux fois, voire dans certains cas quatre fois, mieux traitées que d'autres. Cette inégalité est-elle justifiée par des données objectives ?

Prenons, par exemple, les effectifs de police. Nous savons tous que le premier besoin en matière de sécurité est de disposer d'un personnel suffisant pour assurer toutes les missions de la police, notamment en matière de présence sur le terrain, dans la rue et tous les milieux publics. Voilà pourquoi tous insistent, en Région bruxelloise, pour engager les 2 000 agents de police qui manquent sur l'ensemble du territoire de la Région.

Pour pallier les difficultés d'engagement des policiers, imputables principalement à ce néfaste examen linguistique — sur ce point je me réjouis d'avoir entendu les récentes propositions du Ministre-Président qui rejoignent celles que le FDF formule depuis bien longtemps —, les contrats de sécurité proposent des pistes annexes : l'engagement de personnel civil pour décharger les policiers de tâches administratives, l'engagement de gardiens de parcs, d'éducateurs de rue, etc. Ces mesures sont les bienvenues d'autant plus qu'il manque de policiers. On pourrait donc s'attendre à voir la Région faire un effort particulier pour les communes qui possèdent le moins d'effectifs de police.

Or, que constate-t-on ? La commune la plus favorisée par les contrats de sécurité, Saint-Josse, est pratiquement la seule dont le cadre de 120 policiers est complet. Elle vient même d'obtenir la possibilité d'accroître son cadre de 20 unités. La commune la plus défavorisée par la Région est la commune de Schaerbeek, celle qui se distingue par son taux élevé de policiers manquants, 36 p.c. toutes fonctions confondues, 40 p.c. des officiers et près de 50 p.c. des agents de police. C'est donc presque le monde à l'envers.

La commune de Saint-Gilles vient de voter, il y a quelques jours, son contrat de sécurité. Elle annonce l'engagement de 14 fonctionnaires civils pour décharger les policiers de tâches administratives. Schaerbeek qui compte près de trois fois plus d'habitants, n'a obtenu que 11 agents administratifs, alors qu'elle en demandait 18. Schaerbeek et Saint-Gilles, dont les situations objectives — population, policiers manquants — sont très différentes, obtiennent toutes deux le financement de 9 agents auxiliaires, engagés pour établir des contacts avec la population immigrée.

A nouveau, j'éprouve des difficultés à mettre en relation l'ampleur des besoins du terrain et celles du financement dans le cadre du contrat de sécurité.

Je pourrais continuer à l'envi à citer des chiffres. J'ai l'impression qu'il y a une politique régionale dans l'attribution très inégale de ces subsides, je l'ai suffisamment démontré. Mais cette politique n'est pas suffisamment transparente et elle mérite dès lors une explication du Ministre-Président. Quels sont les éléments qui ont motivé ces choix ?

Mon interpellation comporte un second volet. Il porte sur la rapidité de mise en œuvre des mesures prises dans le cadre des contrats de sécurité. Ces contrats de sécurité consistent pour chaque commune en la promesse d'un subside global de 50, 60, voire 150 millions dans le cas de Bruxelles-Ville, pour l'engagement de personnel, l'acquisition de matériel, la rénova-

tion des commissariats, l'éclairage des rues, ou leur surveillance vidéo, etc.

A chaque fois qu'une administration communale réalisera l'une des mesures reprises dans son contrat de sécurité, elle sera soumise, comme pour toute autre décision, à la tutelle administrative de la Région. Or, nous connaissons tous la lenteur du traitement administratif des dossiers. La procédure normale risque donc d'entraîner des retards. Les décisions relatives à la mise en œuvre du contrat de sécurité de chaque commune ont déjà fait l'objet de nombreuses discussions avec les autorités de tutelle et d'un accord sous la forme du contrat lui-même signé par les deux parties. Donc la tutelle administrative normale sur ces mesures les soumet à un second contrôle, qui entraîne un délai de mise en œuvre. Elles risquent de produire leurs effets avec beaucoup de retard.

Les autorités publiques qui ont lancé les contrats de sécurité ont beaucoup joué sur l'effet d'annonce. Depuis près de deux ans, l'attente du citoyen est déjà très longue. Pourquoi faut-il dès lors une seconde opération de tutelle administrative puisque ces mesures ont déjà été longuement négociées entre les pouvoirs communaux et le pouvoir régional ?

Ne serait-il possible de prévoir une mesure de tutelle simplifiée ? Ne serait-il pas possible, à l'image d'une directive prise par l'ancien Ministre wallon des Affaires intérieures, de permettre l'inscription du subsidie et des dépenses relatives au contrat de sécurité dans un seul article budgétaire des budgets communaux ?

Cela faciliterait et accélérerait grandement la mise en œuvre des mesures contenues dans les contrats de sécurité.

Voilà. J'attends donc du Ministre-Président des réponses à deux questions. Premièrement quels sont les critères qui ont déterminé la répartition très inégale des subsides régionaux entre les huit communes concernées par le contrat de sécurité ?

Deuxièmement, quelles dispositions administratives le Ministre-Président compte-t-il prendre afin d'accélérer la mise en œuvre, concrète, sur le terrain, de ces contrats de sécurité : *(Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.)*

**De Voorzitter.** — De heer Vandebossche heeft het woord.

**De heer Walter Vandebossche.** — Mijnheer de Voorzitter, het debat over de veiligheid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is steeds een uitermate belangrijke en boeiende uitdaging voor deze Raad. De jongste tijd hebben wij het ook op gemeentelijk niveau uitvoering gehad over de veiligheid, meer bepaald naar aanleiding van de veiligheidscontracten. Belangrijke bijkomende bedragen zullen worden overgemaakt ten einde de gemeenten toe te laten een reëel veiligheidsbeleid te voeren zowel op het vlak van personeel, organisatie als strategie.

In hoofde van degene die toekijkt, rijst steeds de vraag naar de rol van de Brusselse Executieve en in het bijzonder van u, mijnheer de Minister-Voorzitter, in dit veiligheidsdebat. Wij stellen vast dat u overleg pleegt met Minister Tobback, wij horen uw verklaringen, lezen ze in de pers, of vernemen ze via TV-Brussel. Mijn eerste vraag betreft dus de definiëring. Enerzijds, kan u als toeziende overheid de gemeenten voorschriften opleggen inzake het personeelskader en controleren of ze inderdaad worden uitgevoerd. U is ook bevoegd inzake verificatie en stimuli op het vlak van infrastructuur en werken.

Verder is de agglomeratie bevoegd voor de technische coördinatie inzake veiligheid, een bevoegdheid die in de toekomst zeer belangrijk kan zijn. Ten slotte stelt de Executieve ook middelen ter beschikking.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, in het kader van de wet op het politieambt lijkt het mij nuttig dat u de positie van de regio op het vlak van deze materie zou verduidelijken. Mijn vraag is niet onschuldig aangezien de toepassing van deze wet kan verschillen van Vlaanderen tot Wallonië.

Ik ga niet in herhaling vervallen met de heer Clerfayt die zeer gedetailleerd is ingegaan op deze problematiek. Wel wil ik mij aansluiten bij zijn vraag in verband met de criteria van toewijzing. Enige verduidelijking is hier inderdaad wenselijk.

Tenslotte wil ik nog even ingaan op de rol van de Gouverneur. De Sint-Michielsakkoorden bepalen dat de Gouverneur zijn specifieke coördinatiebevoegdheid inzake veiligheid behoudt. Wij hebben vastgesteld dat in een ander landsgedeelte de Gouverneur op zeer efficiënte wijze een aantal crisisdossiers heeft aangepakt. Het zou nuttig zijn te vernemen hoe de Executieve de rol van de Gouverneur in de onmiddellijke toekomst ziet. Ik sluit hiermede aan bij de interpellatie van de heer Simonet over de provinciale aangelegenheden. Zal de regio een concrete inhoud geven aan de coördinatie-bevoegdheid van de Gouverneur of moeten wij die bevoegdheid veeleer beschouwen als een lege huls ? Ik pleit ervoor dat dit beleidsniveau wordt gehandhaafd. Wij moeten niet alleen een beroep doen op politie, rijkswacht en gerechtelijke politie, maar ook een aantal andere actoren een rol laten spelen. Ik denk hier ondermeer aan ambtenaren met politionele bevoegdheid.

Graag vernam ik ook welke houding de Brusselse Executieve aanneemt ten opzichte van het verhaal van de Vlaamse Regering bij het Arbitragehof naar aanleiding van artikel 9 van de wet op het politieambt. Dit artikel bepaalt dat met in achtname van de prerogatieven van de bevoegde overheden, de Ministers van Justitie en van Binnenlandse Zaken belast zijn met de coördinatie van het algemene politiebeleid, van het beheer op de rijkswacht, van de gerechtelijke politie en van de gemeentelijke politie.

Het Vlaamse Gewest zegt dat Minister Tobback ter zake niet bevoegd is en is bijgevolg afwezig gebleven. U bent wel aanwezig geweest. Ik had dan ook graag uw opvatting over deze zaak gehoord.

Ik heb ook een vraag in verband met de toepassing van artikel 11 van dezelfde wet. Volgens dit artikel kunt u, binnen de grenzen van de in het eerste lid van het artikel vermelde bevoegdheden van gewesten en gemeenschappen, agenten en officiers van gerechtelijke politie aanwerven.

Volgens dat artikel kunt u ook de bewijskracht regelen van processen-verbaal en de gevallen bepalen waarin huiszoeking mogelijk is. Bent u van plan om van de bevoegdheden die dit artikel u geeft, gebruik te maken om een politioneel instrument uit te bouwen ? Dit zou volgens mij immers een belangrijke stap vooruit zijn in de uitbouw van een regionaal veiligheidsconcept.

Tot slot nog een opmerking in verband met de toepassing van de taalwetgeving. Het is de eerste maal dat ik in deze materie het woord neem in de Raad. Ik heb echter uw verklaring op TV-Brussel gehoord en ben ten zeerste ontgoocheld over de stelling die u heeft ingenomen. Ik had de indruk dat u op TV-Brussel verder ging dan doorgaans het geval is. Het is niet de fout van de Vlamingen dat er een veiligheidsprobleem is in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Uw verklaring geeft echter wel die indruk. U zegt immers dat er geen agenten kunnen worden aangeworven, omdat de kandidaten een taalexamen moeten afleggen.

Deze stellingname komt zeer onaangenaam over bij de duizende politieagenten die nu reeds in dienst zijn en een taalexamen hebben afgelegd. Die mensen hebben ernstige inspanningen gedaan om te beantwoorden aan een essentiële vereiste

om tot het politiekorps te kunnen toetreden. Ik breek vandaag dan ook een lans voor al degenen die in het verleden respect hebben opgebracht voor de beide gemeenschappen en voor de wet. Zolang de taalwetgeving behouden blijft, moeten wij ze respecteren en is het ongepast om als Executieve op deze nagel te blijven kloppen.

Wij kunnen niet aanvaarden dat politieagenten Nederlands- of Franskundig zijn. Wat kan er al niet gebeuren wanneer een Nederlandstalige wordt aangehouden door een Franstalige politieagent of omgekeerd? Moet zo'n agent de dader vragen even te wachten tot er een agent kan worden bijgeroepen die de andere taal kent? De kennis van de tweede taal in het Brussels Hoofdstedelijke Gewest is zo fundamenteel dat uw stelling voor de Vlaamse gemeenschap totaal onaanvaardbaar is.

Uw stelling is ook onaanvaardbaar wegens het multiculturele karakter van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest. Zij kan er immers toe leiden dat een bepaalde taalgroep, de Vlaamse of de Franse, de stad moet verlaten omdat degenen die moeten instaan voor hun veiligheid, niet meer in staat zijn hen te woord te staan.

Voor mij en voor mijn fractie is de toepassing van de taalwetgeving een onaantastbaar principe waarvan wij niet afwijken.

Ik hoop werkelijk dat wij het veiligheidsdossier anders bekijken dan vanuit de taalwetgeving. Ik hoop dat de vragen van de heer Clerfayt en mijn vragen ertoe leiden niet het communautair aspect, maar wel de basis van de veiligheidsproblematiek aan te pakken. Dan zullen wij ook resultaten zien.

**M. le President.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Dominique Harmel.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je souhaiterais tirer profit de l'interpellation de notre Collègue pour émettre quelques réflexions quant à la question des mesures prises dans la Région pour s'attaquer à ce concept de sécurité-insécurité, qui joue tantôt sur le sentiment, les peurs, les psychoses, les « on-dit », les représentations, les constructions, les illusions quant à un passé ou à un âge d'or mythiques, mais qui s'appuie aussi et cela est non contestable, sur un appareil statistique, sur des chiffres, certes, mais des chiffres à qui l'on peut faire dire de temps en temps n'importe quoi et que l'on n'analyse pas assez finement.

Permettez-moi d'abord de parler par image, en invoquant le roman et le film « L'Orange mécanique », de Burgess et Kubrick. Vous vous souviendrez que, dans la situation que le cinéaste nous décrivait il y a vingt ans et qui pouvait paraître apocalyptique, le pouvoir politique décidait cyniquement d'exploiter l'adage qu'il n'y a pas meilleur garde-chasse que les braconniers, et mettait donc en place un corps de police recruté parmi les « bad boys » pour assurer une sorte de sécurité par la terreur.

Le message était sans doute pessimiste et indiquait que la violence sociale et même les remèdes sociaux pouvaient dépasser la violence individuelle.

Et si ce roman ou ce film pouvaient apparaître comme une sorte de science-fiction il y a vingt ans, nous avons parfois l'impression que c'était bien une prédiction non pas créatrice, comme on semble le penser en Angleterre, mais une compréhension prémonitoire des mécanismes en cours.

Je ne souhaiterais pas, en tout cas, que dans notre Région, la prédiction soit créatrice jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'aux méthodes utilisées par le système en place pour faire face à ce défi. On ne répondra jamais efficacement à la violence par la violence.

Je souhaiterais émettre quelques réflexions rapides sur une approche et une gestion à long terme de ce problème difficile.

Si la question de notre Collègue devait se résumer au fait que le bon et honnête Schaerbeekois ne reçoit que 607 F par personne alors que le Saint-Josse-tennoodois en reçoit 2 982, ce serait court.

L'intérêt est de savoir dans quelle mesure les moyens mis à disposition sont coordonnés, cohérents et mesurables dans le temps et je suis sûr que le Ministre-Président nous apportera des informations précises à ce sujet dans sa réponse.

L'autonomie communale existe, d'autres ont évoqué cette réalité avant moi. Nous en parlons d'ailleurs lors de chacune de nos réunions. Comme je vous le disais déjà, il y a plus de deux ans, lorsque je vous interpellais sur les problèmes de sécurité, dans cette matière, la frontière de l'autonomie communale est totalement dépassée.

Je pense, dès lors, Monsieur le Ministre-Président, qu'il serait intéressant que vous nous rappeliez : les conditions communes et minimales auxquelles il faut souscrire dans le cadre de ces contrats; quels sont les moyens permanents mis en place pour évaluer et coordonner l'action; quels sont encore, les objectifs, les moyens et les termes fixés pour évaluer la politique menée. En effet, si nous nous contentions de revendiquer du personnel complémentaire ou l'augmentation des cadres, ou même à la limite d'aligner l'évolution de la délinquance en fourrant tout et n'importe quoi dans le même panier, nous contribuerions à faire croître un sentiment très subjectif de peur et d'insécurité.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde aseptisé et frileux, où ce qui est différent, marginal, choque ou effraie, où la tolérance sociale semble bien fragile, où la régulation sociale semble être attendue du seul pouvoir public, proportionnellement au désinvestissement individuel.

Lorsqu'on lit les différentes modalités des contrats telles que publiées dans la presse, on voit que l'accent est mis sur la police, des gardiens de parcs, des éducateurs de rue, des antennes de bureaux de police, des îlotiers, des bureaux d'aide, des caméras de télésurveillance...

Les connotations sont plutôt répressives.

J'en veux pour preuve les discussions autour de la surveillance des parcs, tâches que l'on confierait bien à des vigiles, alors qu'elles pourraient aisément être confiées à des animateurs, ou assistants sociaux, un peu comme pour ces squares français ou anglais: on aurait la clef des toilettes, que l'on s'empresserait d'ailleurs d'y construire, on pourrait distribuer des transats, que sais-je, animer un terrain d'aventures, etc.

Autre preuve de cette approche frileuse: les commentaires prudents qui ont accompagné cette excellente initiative à Schaerbeek d'ouvrir enfin trois écoles pendant les vacances.

Je pense d'ailleurs qu'il conviendrait absolument d'utiliser ces bâtiments le soir et le week-end, en y proposant toute une série d'activités encadrées, que ce soient des écoles de devoirs, des cours ou activités artistiques. La disparition ou la réduction à la part la plus congrue de l'enseignement artistique, ou d'ailleurs sportif, dans le cursus scolaire commun et obligatoire est plus qu'un appauvrissement; il est aussi source d'abrutissement et d'ennui. Ici encore, une réflexion ou une action régionales s'imposent.

Il est étrange que l'on mette constamment en avant le coût de la performance, pourtant étonnamment bas par rapport au coût de la gestion de la délinquance, des dégâts et de l'image négative d'une ville où soit l'on déresponsabilise — personne ne se sent compétent pour agir — soit disparaissent tous les médiateurs

« civils »; je pense au commerçant du coin, aux personnes âgées qui papotent sur le banc, au balayeur de rue affecté à son quartier.

Cela me conduit à clore mon intervention par deux réflexions. Lors d'une récente émission radiodiffusée et qui portait sur les questions pluriculturelles, l'accent était mis sur la sorte d'indifférence et d'individualisme qui caractérise nos cités et notre culture. On ne se sent que très rarement concerné par ce qui se passe autour de nous, alors que, opposait-on, dans certaines cultures méditerranéennes, chaque adulte se sent autorisé à être responsable et à se comporter comme responsable de chaque jeune, de chaque enfant, et intervient donc à ce titre.

Sans rêver d'un comportement « à la suisse », il conviendrait de réfléchir aux conditions à mettre en place pour que chacun se sente responsable de chacun, de son coin non seulement privé mais aussi public. Des expériences ont lieu : il serait bon de les partager.

Le besoin est de plus en plus criant de relais, de fonctions sociales à remplir. Ces emplois requièrent des compétences de plus en plus larges, parce qu'il s'agit souvent, en première ligne, d'être particulièrement polyvalent.

Mais ces emplois sont affligés par ailleurs trop souvent d'une connotation négative.

Abaisser les conditions d'accès est la plus mauvaise des facilités. N'envisager comme seul remède qu'une revalorisation salariale est insuffisant. Peut-être faudra-t-il inventer de nouveaux noms, de nouveaux uniformes.

Je crois que ce point mérite lui aussi d'être étudié.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement.** — Monsieur le Président, la question de M. Clerfayt m'amène à clarifier quelque peu notre philosophie relative à la conclusion des contrats de sécurité, à leur évaluation et à la manière de les faire évoluer dans le temps.

Le terme « contrat de sécurité » contient d'autres notions que celle de simple automaticité dans la répartition de subsides régionaux en fonction de paramètres hits objectifs. Il faut, en effet, savoir que les communes — désignées par l'Etat fédéral et non par les Régions — sont invitées à une table de négociations pour formuler leurs propositions. Il est évident qu'elles seules sont aptes à mesurer les spécificités de leurs problèmes, la nature et l'ampleur des moyens qu'elles ont déjà mis en œuvre. Nous devons, par conséquent, négocier des propositions qui émanent des communes.

Lorsque j'écoute M. Clerfayt, j'ai l'impression qu'il ignore le processus de négociations — ce que je ne considère d'ailleurs pas comme une lacune. J'ai toutefois le sentiment qu'il pense que les communes sont invitées à participer à une négociation fondée sur une série de paramètres — que vous connaissez —, le pouvoir régional estimant ensuite la distribution des moyens selon ses affections particulières pour l'une ou l'autre commune ou simplement en fonction d'une vision purement subjective des problèmes des communes.

Le système ne fonctionne cependant pas cette manière. Il est évident que nous nous référons à un certain nombre d'éléments réputés objectifs. Quels sont-ils ? Vous les connaissez. Les critères sont tout d'abord principalement liés à l'exclusion sociale — nombre de chômeurs, de minimexés, superficie habitable, situation de la police locale en termes d'effectifs et de moyens.

Les divers paramètres pourraient être longuement discutés. Ici et là, nous avons mené des politiques visant à découper, en fonction de plusieurs paramètres, la ville en zones opérationnelles. J'en veux pour exemple les politiques mises sur pied en matière d'insertion socio-professionnelle. Il faut également savoir que le Ministre de l'Intérieur s'est basé sur des critères objectifs — ou qu'il décrit comme tels — pour déterminer les communes qui doivent être aidées.

Le choix des paramètres étant fixé, les choses plus importantes s'organisent. Nous avons appelé les communes à travailler avec nous sur une base contractuelle. Nous n'avons donc pas opté pour une clé de répartition mathématique tenant compte des différents critères, et qui aurait attribué à chaque commune un montant proportionnel à l'importance des paramètres choisis.

Les discussions avec chaque commune se poursuivant, nous constatons que la répartition des moyens financiers régionaux dépend, une fois de plus, de la dynamique locale, de la capacité imaginative des communes, de la juste perception qu'elles ont de leurs problèmes et des réponses positives qu'elles attendent. Comme dans d'autres domaines que vous connaissez bien — travaux subsidiés ou rénovation urbaine, par exemple —, les communes les plus actives et les plus créatives sont souvent récompensées. En effet, que constate-t-on ?

J'ai déjà assisté à ce type de réunions et je peux, dès lors, vous décrire la situation. Que voit-on ? Un bourgmestre, un officier de police ou des échevins s'impliquent immédiatement dans la discussion et faire part de leurs constatations et de leur analyse judicieuse des problèmes. Dans le même temps, au fond de salle, un mandataire communal ou un officier de police statique, inerte, attend que la Région fixe la répartition des moyens financiers, sans apporter d'éléments intéressants et fructueux à la discussion.

Aussi faut-il souligner la notion contractuelle existante. Si nous étions amenés à agir d'autorité, il est clair que je pourrais dire que telle commune doit moderniser son éclairage public sans me rendre compte qu'elle ne rencontre aucun problème à ce niveau-là, alors qu'il en va tout autrement en matière de sécurité.

Dès lors, il faut intégrer, dans ces contrats de sécurité, la notion de négociation qui souligne, à un moment ou à un autre, le dynamisme ou l'absence de dynamisme de certaines communes. De plus, il faut savoir que l'attribution de subsides par l'Etat est parfois assurée d'une manière telle que nous devons prévoir des compléments régionaux pour rendre les politiques locales cohérentes.

On m'interroge souvent sur les effectifs de certaines communes et les différences existant dans ce domaine. A cet égard, je partage l'analyse du Ministre de l'Intérieur. Je crois qu'il existe effectivement des communes attentives au recrutement. Quand on écoute les candidats policiers, on se rend compte que certaines images motivent beaucoup plus un engagement dans une commune que dans une autre. A mon avis, c'est la raison pour laquelle la ville de Bruxelles souffre beaucoup moins que d'autres communes d'un déficit de candidatures. En effet, la ville de Bruxelles, compte tenu des enjeux et de l'importance de sa mission, apparaît comme un lieu de valorisation, voire de gratification, pour un policier.

A l'inverse, la situation d'autres communes où l'autorité ne semble pas avoir une stratégie précise en matière de sécurité et de politique générale, ne motive pas le candidat policier. Il est facile de comprendre que le bourgmestre de Saint-Josse, visiblement motivé par la sécurité, suscite chez les candidats plus d'intérêt qu'un bourgmestre se cherchant peu de stratégies en matière de sécurité. De plus, il est clair que d'autres paramètres d'ordre psychologique jouent dans l'éclosion de vocations.

Si l'on colporte un bruit sur le niveau d'alcoolisme d'un chef de la hiérarchie policière dans une commune, la personne qui a envie de s'investir dans une mission de policier ne choisira probablement pas cette commune pour des raisons évidentes. En revanche, si elle entend un commissaire de police tenir un discours cohérent et un bourgmestre affirmer sa volonté de créer une « culture » d'entreprise dans le commissariat de police et dans la commune, il est évident que son choix se portera sur cette commune plutôt que sur une autre. Aussi, je répète qu'il faut tenir compte, pour les candidatures et les engagements, de cette donnée psychologique importante.

J'en viens à la tutelle administrative. Aujourd'hui, se manifeste une sorte de suspicion quant à la marge de liberté excessive qui est parfois laissée aux communes, notamment en matière de marchés publics — je serai interpellé prochainement à ce sujet — alors qu'on nous reproche, dans le même temps, une tutelle trop tatillonne. Je concède volontiers que la tutelle manifeste parfois une certaine lenteur. Cependant, il ne faudrait pas que, sous prétexte que les problèmes sont aigus, on n'assure plus aucun contrôle sur les décisions communales.

Dans le cadre de ces contrats de sécurité, se rencontrent des marchés publics, des achats de matériel, une série d'actes administratifs qui exigent, dans cette période difficile, beaucoup de rigueur et d'attention de la part de la tutelle.

Je suis conscient des problèmes évoqués par M. Clerfayt. D'ailleurs, nous avons donné instruction à la tutelle de traiter en priorité les dossiers relatifs aux contrats de sécurité.

Par ailleurs, des actes ayant été posés et approuvés, M. Clerfayt se pose la question de savoir s'il convient de recommencer chaque année la même procédure. De nouvelles décisions sont prises et des changements de politique apparaissent d'année en année.

J'en viens à l'éternel débat sur les obstacles linguistiques au recrutement auxquels j'ai déjà apporté des réponses.

Si M. Vandebossche, avec le ton qui lui est propre, juge certains faits inacceptables, d'autres le sont, à mon sens, tout autant. Cela fait d'ailleurs partie du débat.

Je trouve en tout cas inacceptable que certains manifestent une sorte de rigidité à modifier et à adapter certaines procédures alors qu'il me semble que le problème de la sécurité est aujourd'hui majeur et qu'il suffirait de faire preuve d'un peu d'imagination et de souplesse pour résoudre les problèmes dans le respect des lois linguistiques et de leur esprit. J'ai d'ailleurs indiqué publiquement qu'il ne convenait pas qu'un policier en contact avec la population ne s'exprime pas dans la langue de celui qu'il interpelle ou avec qui il s'entretient.

Cependant, chaque fois que nous présentons des formules quelque peu novatrices, certains nous soupçonnent de vouloir détourner les lois et l'esprit des lois linguistiques. Cette réaction est absurde car tel n'est aucunement notre objectif.

Vous connaissez ma proposition d'engager des candidats et de leur faire passer un examen linguistique après leur période d'essai. S'ils ne satisfont pas à l'épreuve, ils ne seront pas nommés. Je suis certes ouvert à toute autre piste, mais cette formule présente l'avantage de motiver les candidats et de ne pas faire de l'examen linguistique un obstacle. Celui-ci est, en effet, la cause de deux tiers des échecs. En 1993, sur 448 candidats, les deux tiers ont été recalés pour des questions linguistiques.

Je souhaite que l'on se mette autour de la table afin d'étudier comment concilier le respect de l'esprit et de la forme des lois avec la solution de ce problème.

Ne nous enfermons pas dans des rigidités qui trouvent leur origine dans la crainte de tomber dans un piège destiné à modifier la portée de la loi.

Pourquoi la Région s'occupe-t-elle de sécurité? Tout d'abord, nous ne posons aucun acte formel en cette matière. Nous fournissons 280 millions, ce qui me paraît déjà suffisant pour que nous nous impliquions quelque peu dans les politiques menées. Sans cet argent, les contrats de sécurité n'auraient peut-être jamais existé. En effet, je vous rappelle qu'une des conditions posées par l'Etat fédéral — qu'il aurait d'ailleurs dû faire respecter en Flandre également — est la nécessité pour les Régions d'investir également dans les contrats de sécurité. Par ailleurs, les actes de tutelle administratifs nous amènent à juger de l'opportunité d'une politique ou d'une autre. De plus, comment nier que, dans un ensemble urbain aussi cohérent que Bruxelles, l'on puisse, en invoquant le fait qu'il s'agit de nos compétences, parler d'urbanisme, de transports publics, de propreté publique et, alors que notre objectif est l'attractivité de la ville, renoncer à s'exprimer sur la sécurité ou à s'impliquer dans quelque politique que ce soit en cette matière, sous prétexte qu'elle ne relève pas de notre compétence?

Je serai très clair. J'étais partisan de la régionalisation de la loi sur la police. Je n'ai pas été suivi. Si nous nous étions donnés des garanties politiques liant les deux Communautés à Bruxelles, nous aurions pu régionaliser la loi communale. Les choses auraient été plus claires. Toutefois, cette régionalisation devait se fonder sur le respect d'un certain nombre d'exigences, notamment en matière linguistique.

Le Bruxellois ne comprendrait pas — alors qu'il éprouve déjà certaines difficultés à s'identifier à cette institution — que nous soyons muets sur l'un des problèmes majeurs qu'il ressent dans la vie bruxelloise.

Loin de moi l'envie de jouer le rôle du Gouverneur. A la limite, si vous vous posez des questions sur les activités de ce dernier, adressez-vous à lui. Je n'en dirai pas plus. Mais, dans certaines circonstances, il n'a pas été néfaste que la Région soit aux côtés des bourgmestres pour assurer la coordination de certaines actions.

Je m'adresse ici spécialement à M. Vandebossche en lui affirmant qu'il n'existe aucun piège quand nous parlons de la nécessité d'étoffer nos cadres. Nous n'avons pas la volonté de contourner la loi et d'échapper aux exigences linguistiques. Nous souhaitons simplement découvrir des formules nouvelles. Ne nous enfermons pas dans un excès de rigidité!

Les propos tenus par M. Harmel mériteraient un débat très large évoquant le malaise de nos sociétés modernes. J'émettrai très rapidement quelques remarques. Vous avez évoqué à juste titre la nécessité de la cohérence et de l'évaluation du travail effectué. Vous n'avez pas manqué de relever combien, dans ce dossier, on devait tenir compte du problème de l'autonomie communale. Par ailleurs, et vous en conviendrez, la sécurité forme un tout. Les politiques communales, quand elles sont bien menées, ont ceci d'intéressant: elles peuvent être des politiques intégrées prenant en compte une série de facteurs et de composantes liés à la sécurité. Nous sommes tous d'accord ici pour reconnaître que les politiques d'urbanisme, de logement, d'insertion, ainsi que la politique en matière d'enseignement, par exemple, participent à cette politique de sécurité. Je suis convaincu comme vous que nous sommes revenus — Dieu merci! — de ce qui avait été une mauvaise réponse aux Etats-Unis: la seule politique sécuritaire. Les Américains s'en sont d'ailleurs rendu compte par eux-mêmes. Mais leur système politique et idéologique ne permettra pas avant longtemps une stratégie intégrée, puisant aussi dans le domaine social la recherche de remèdes au problème de la sécurité. J'ai mon avis sur la question mais, aux Etats-Unis, ils n'en sont pas encore là. Par contre, chez nous, nous devons nous imprégner de ce principe d'intégration des politiques, et le niveau communal est probablement un niveau performant si sa gestion est cohérente et efficace.

Pour ce qui est de la sécurité, étant donné que nous ne sommes pas ici en Assemblée libre, nous ne pourrions débattre toute la nuit de ce problème. Le débat sur la sécurité renvoie bien sûr au problème de la morale individuelle, mais aussi à la notion des valeurs collectives. C'est devenu un lieu commun d'affirmer que ces valeurs collectives sont en régression. En conséquence, il nous faut trouver des moyens de les ressusciter. Et je pense que la commune, la vie de quartier et l'action associative sont des remparts efficaces pour défendre ces valeurs. Cela signifie qu'il faut un travail de proximité, un travail de proximité intégré, puisque nous devons essayer de mener des politiques de logements et nous appuyer sur toute une série de leviers.

Pour terminer, j'en arrive aux considérations plus générales que vous avez évoquées. Le respect des valeurs collectives suppose que ceux qui incarnent ces valeurs soient jugés, eux, à l'abri de tout reproche — je vous renvoie à ce propos à un autre débat plus large encore — et qu'ils n'apparaissent pas comme impuissants face aux problèmes des gens et, notamment, face à la détresse sociale. Aujourd'hui, dans toutes les grandes villes dont on pourrait évoquer longuement les caractéristiques, la détresse sociale nourrit l'insécurité. Nous devons donc, dans le domaine des politiques sociales, apporter des réponses à cette détresse. Il faut que nous nous impliquions dans ce débat et que la Région y joue un rôle. Ne soyons pas formalistes au point de dire, puisque nous ne sommes pas compétents en matière de sécurité, nous n'en débattons pas. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Clerfayt.

**M. Bernard Clerfayt.** — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président de la clarté de sa réponse, notamment de la clarté avec laquelle il a explicité les mécanismes contractuels des négociations entre les régions et les communes, mécanismes dont j'étais d'ailleurs parfaitement au courant. Le Ministre-Président nous dit notamment que les moyens attribués le sont bien en fonction des dynamiques locales, de la capacité des communes d'analyser leurs problèmes, de négocier et de présenter des projets, de développer «une culture d'entreprise» améliorant l'image de marque d'une commune, motivant ses agents et ses édiles, la rendant attractive pour les candidats policiers et incitant la Région à mieux l'aider. Je mesure bien les conclusions qu'il faut en tirer quant au bulletin implicite que le Ministre-Président distribue aux diverses majorités communales concernées par le débat.

J'admire également la capacité d'analyse de M. Picqué et sa clarté de perception des mécanismes d'exclusion de certaines communes. L'analyse de ces mécanismes est bien l'un des grands combats du Ministre-Président depuis un certain temps et il vient de nous exposer comment certaines communes se retrouvent exclues de la dynamique positive, de la dynamique régionale. Cette exclusion est due dans certains cas à des majorités vieillies ou peu dynamiques. Cependant, je crains que ces mécanismes n'en arrivent à exclure l'ensemble de la commune, les populations de ces communes étant prises en tenaille entre, d'une part, le dynamisme régional qui s'exerce avec d'autres communes et, d'autre part, l'apathie de leur propre pouvoir communal qui fait que les choses vont de plus en plus mal.

Il me semble que l'on peut résumer l'analyse tracée par le Ministre-Président du mécanisme de négociation entre la région et les communes de la manière suivante: la Région et les communes de la manière suivante: la Région distribue des moyens et fixe une série de conditions; que chacun présente des projets et que le meilleur gagne! Je ne perçois cependant pas suffisamment, dans cette manière de présenter les choses, la notion de solidarité qui doit exister entre les diverses communes de la région et entre tous les habitants de celle-ci. Je crains que

les habitants de certaines communes se sentent pris en otages et ne voient pas la situation s'améliorer dans leur commune, sans que la région puisse intervenir efficacement pour corriger l'apathie communale.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

## ORDRE DES TRAVAUX

### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président.** — Chers Collègues, il est 17 h. 25. M. Smits m'a dit que son interpellation serait relativement courte et six questions d'actualité seulement sont prévues. Dans ces conditions, je vous propose d'entendre maintenant l'interpellation de M. Smits et la réponse du Gouvernement, ce qui nous permettrait de mieux maîtriser notre ordre du jour de demain.

Waarde Collega's, het is 17 u. 25. De heer Smits heeft mij gezegd dat zijn interpellatie nogal kort is en er is slechts in zes dringende vragen voorzien. Onder deze voorwaarden stel ik u voor nu te luisteren naar de interpellatie van de heer Smits en het antwoord van de Regering, waardoor we onze agenda voor morgen beter zullen kunnen beheersen.

L'Assemblée est-elle d'accord sur cette proposition?

Gaat de Raad akkoord met dit voorstel? (*Ja.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

### INTERPELLATION DE M. SMITS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA STRICTE OBSERVANCE DE LA REGULARITE DES MARCHES PUBLICS TANT A LA REGION QUE DANS LES DIX-NEUF COMMUNES»

*Discussion*

### INTERPELLATIE VAN DE HEER SMITS TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE STRIKTE NALEVING VAN DE REGELS INZAKE DE REGELMATIGHEID VAN DE OVERHEIDSOPDRACHTEN, ZOWEL BIJ HET GEWEST ALS IN DE NEGENTIEN GEMEENTEN»

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Smits pour développer son interpellation.

**M. Philippe Smits.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, mon interpellation de ce jour sera particulièrement courte. En effet, je ne compte ni dévoiler des scandales inédits ni faire des effets de manches en supposant, en supputant ou en accisant à mots couverts. Bien au contraire, j'ai estimé que dans le contexte des affaires, tant françaises, qu'italiennes ou belges, que nous vivons douloureusement,



sement depuis plusieurs années, il était indispensable que le « patron » du Gouvernement de notre Région puisse s'exprimer simplement mais nettement. Je vais donc lui demander de nous expliquer clairement la manière dont son gouvernement au nom des Bruxellois, agit depuis le 18 juin 1989 en matière de passation des marchés et, donc, de contacts avec les entreprises.

Pour ma part, j'estime que s'il y a bien un domaine dans lequel les mandataires publics, les élus du peuple, doivent avoir les mains propres et offrir toutes les garanties d'une parfaite probité, c'est celui des méthodes de passation des marchés. En effet, payer trop cher, s'est voler l'impôt des concitoyens; favoriser telle ou telle entreprise au détriment d'une autre, c'est rendre l'ensemble des pouvoirs publics suspects de subjectivité.

La Région bruxelloise est compétente à deux égards en matière de surveillance de la régularité des modes de passation des marchés publics.

D'abord, elle l'est en matière de contrôle des marchés passés par les dix-neuf communes. A cet égard, rappelons qu'en 1991, les dix-neuf communes bruxelloises consommaient 3,7 milliards pour les marchés correspondant à leurs dépenses de fonctionnement et 3,6 milliards pour les marchés dépendant des budgets extraordinaires.

Pour clarifier les idées, il est bon d'encore préciser que Bruxelles-Ville, à elle seule, consomme annuellement un milliard pour les marchés nécessaires aux dépenses du budget extraordinaire, c'est-à-dire les dépenses d'investissement.

Il semble que le service régional chargé de ce secteur ait à traiter annuellement entre 4 000 et 5 000 dossiers, soit, si mes calculs sont exacts, de l'ordre d'une vingtaine de dossiers par jour. Il est évident qu'ici aussi joue la loi de Pareto et que 20 p.c. des dossiers prennent certainement 80 p.c. du temps et que ces 20 p.c. de dossiers représentent 80 p.c. des dépenses.

Néanmoins, pour se fixer les idées et en travaillant sur des moyennes forcément incorrectes, nous pouvons nous dire, toujours si mes calculs sont justes, que durant chaque jour presté ce service analyse au moins 50 millions de commandes à passer.

Par rapport aux dépenses de l'Etat fédéral ou même par rapport aux dépenses des Communautés et des Régions, cela semble peu.

Néanmoins, à notre niveau, c'est beaucoup et nous devons y être attentifs.

Lors d'une interview récente, le responsable de ce service régional affirmait que la « tutelle instaurée à Bruxelles est certainement la plus sévère existant dans notre pays ». Je m'en réjouis et je ne demande qu'à le croire.

Mais, dans le même article, le même fonctionnaire faisait état de ce que, entre autres, sur base des conseils émis dans une circulaire émanant du Premier Ministre, les communes font surtout appel à la procédure de gré à gré ou à celle des appels d'offres restreints ou non. Il nous précisait que les adjudications deviennent de plus en plus rares.

Nous savons tous — M. le Ministre-Président-Bourgmestre plus que d'autres — qu'il n'existe pas de systèmes parfaits garantissant une totale probité de tous les intervenants.

Toujours dans le même article, un responsable du Cabinet du Ministre-Président précisait avec beaucoup de franchise et d'honnêteté qu'il n'était pas rare qu'une société oriente ou même rédige le cahier des charges auquel elle et d'autres sociétés vont devoir répondre.

Dans ce type de cahier des charges, chacun sait qu'il suffit d'introduire subrepticement une subtilité ou une spécificité qui rend la tâche des concurrents impossible.

Il est de notoriété que, parfois, les entreprises se concertent afin de se partager les marchés.

Donc, c'est exact — ne soyons pas naïfs — il n'y a pas de système sûr à 100 p.c.

De plus, la tendance de la régionalisation est de restreindre la concurrence à ceux qui habitent la Région ou qui parlent la langue de la Communauté.

Tout cela est vrai.

Mais, pour ma part, je pense que le protectionnisme abusif ou le recours usuel au gré à gré ou, encore, à l'appel d'offres restreint favorisent l'éclosion des marchés par trop sensibles au lobbying, au copinage... en un mot au choix partisan.

Pour de très bonnes raisons théoriques, l'on glisse très vite... trop vite vers de mauvais choix pratiques.

Donc, quoi qu'en pensent le Premier Ministre et ses circulaires pour ma part, j'opte pour la concurrence large et une parfaite ouverture dans le choix tant des intervenants que des techniques.

Enfin, il semble, toujours selon le même article que le Gouvernement ne dispose pas d'une situation générale de ses marchés publics. Et que chaque département gère ses marchés en toute indépendance.

Le contrôle, pour ma part, serait exercé par la Cour des Comptes et l'Inspection générale des finances.

Monsieur le Ministre-Président, mes questions seront simples et c'est pourquoi je souhaiterais que vous puissiez nous y apporter des réponses précises et très claires.

1. Pouvez-vous nous garantir que chaque dossier communal, vérifié par la Région, fait l'objet avant son approbation d'un examen attentif et complet? Si, comme je le suppose, votre réponse est positive, j'aimerais que vous nous précisiez quelles instructions furent données à ce service et aux Communes. Enfin, privilégiez-vous, vous aussi, le recours quasi systématique aux marchés de gré à gré ou à la technique de l'appel d'offres restreint?

2. Si chaque département gère ses marchés, comment le Gouvernement contrôle-t-il la régularité des modes de passation de ces marchés et ce, avant qu'ils ne soient passés? Parallèlement à ce que vous demandais pour les communes, je souhaite connaître les grands axes définis par le Gouvernement que vous présidez en matière de gré à gré, d'appel d'offres ou d'adjudication. En d'autres termes, quelle est, à cet égard, votre philosophie... quelles sont vos instructions?

3. Enfin, l'Exécutif a accordé des missions déléguées à d'importants organismes para-régionaux. Là aussi, j'aimerais connaître vos instructions et l'étendue des moyens de contrôle mis en œuvre par vos soins.

Je vous remercie de la qualité de votre écoute et de la précision qu'auront vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est en effet une matière extrêmement délicate que nous abordons là. Elle appelle toute notre rigueur et notre attention en des périodes où suspicion, procès d'intention, rumeurs viennent alimenter un climat général qui est détestable tant pour nos institutions que pour ceux qui les font fonctionner. Plus que jamais il est néces-

saire que la législation soit respectée à tous les niveaux de pouvoir.

Je n'ai pas l'intention d'entrer ici dans un débat juridique et je n'ai certainement pas la prétention de donner un cours de droit administratif. Toutefois, il faut rappeler que la loi détermine les grandes catégories de marché et qu'à chaque type de marché correspondent des règles précises dans lesquelles doivent s'inscrire les autorités qui choisissent ce type de marché.

En ce qui concerne les marchés publics décidés par les communes, c'est le conseil communal qui détermine les types de marché à lancer et qui établit le cahier des charges en fonction des spécificités de ces marchés. Ensuite, c'est le Collège des bourgmestre et échevins qui exécute la procédure.

En tant que Ministre chargé de la tutelle, je crois pouvoir dire que les délibérations des conseils et Collèges communaux relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services sont scrupuleusement examinées par les services de la tutelle du Ministère, comme toutes les autres délibérations et décisions prises par les communes. Je reviens sur ce que je disais tantôt : il vaut mieux parfois un peu de lenteur que des approbations accordées dans la précipitation et sans examen sérieux des dossiers.

L'appel d'offre et le marché de gré à gré sont des modes de marchés dont le contenu légal a été défini d'une manière précise. Je connais la circulaire du Premier Ministre datée d'octobre 1981 qui rappelle l'exposé des motifs de la loi de juillet 1976, soulignant la volonté du législateur de promouvoir l'appel d'offres. C'est dans ce contexte que j'ai adressé le 3 mai 1990 une circulaire aux communes bruxelloises recommandant soit d'opter pour l'adjudication quand il est possible de définir précisément le contenu du marché — dans ce cas, c'est le prix qui est le critère d'appréciation majeur —, soit, dans d'autres cas, de choisir l'appel d'offres si, mis à part le prix, d'autres éléments doivent être pris en compte — je pense à des garanties précises, des procédés techniques, des délais d'exécution, etc.

Ce n'est pas cette législation qu'il est le plus simple de faire appliquer même pour des techniciens avertis. Si l'on veut s'intéresser de près à cette matière, je recommanderais à notre honorable membre, s'il ne connaît pas encore ce livre qui reflète une certaine actualité, d'acquiescer « Le Commentaire pratique des Réglementations des Marchés publics ». Il s'agit d'un livre de plus de mille pages et d'une certaine actualité puisque l'auteur est le professeur Flamme. Il est intéressant de consulter cet ouvrage, ce que certains ont sans doute fait récemment d'une manière approfondie.

L'autorité de tutelle, pour sa part, prend des arrêtés. Si je considère l'année 1991 — mais il en va de même pour les autres années —, je constate que 128 arrêtés d'approbation ont été pris ainsi que 44 arrêtés de suspension, 22 arrêtés d'annulation et 6 arrêtés de non-approbation. Parfois, il a aussi été nécessaire de notifier des remarques techniques sur le traitement des dossiers avant approbation. Ce travail est assuré par le service qui vise parfois à rectifier le tir et à permettre que le dossier fasse l'objet d'une approbation.

Le service de la tutelle que j'interrogeais m'a informé qu'il n'y a pas eu d'augmentation anormale de l'usage de la procédure des marchés de gré à gré, il y a intérêt à consulter plusieurs firmes avant d'opérer son choix. Dans la plupart des cas, en ce qui concerne ces marchés, les communes retiennent l'offre la plus basse.

Il conviendrait pratiquement de traiter de tel ou tel dossier si vous envisagez un problème particulier. Pour ma part, j'essaie de globaliser en fonction de votre question.

Vous avez fait allusion au fait que certaines entreprises peuvent être amenées à rédiger le cahier de charges avec la

commune. Cette situation est évidemment tout à fait malsaine. Pour nourrir notre débat, il convient d'ajouter que la fragilité du décideur public est aussi fonction de la qualité de son administration. Un danger existe en effet lorsque le personnel technique ou administratif est incapable de rédiger correctement un cahier de charges et quand ce personnel résiste mal, techniquement, à la pression d'un lobbying exercé sur le pouvoir. Le problème des décomptes, assez aigü, — notamment en matière de rénovation urbaine, domaine que je connais bien — se pose ainsi dans certains cas. Il convient de ne pas nier ce danger. Souvent, les techniciens communaux ne sont pas à même de juger du bien-fondé des décomptes. Dans certaines communes, une part de liberté est parfois laissée à l'entreprise.

Je crois donc que la solution aux problèmes que vous évoquez tient aussi à la qualité du personnel communal. S'il n'a pas les compétences requises, il finira par se résigner et par abdiquer devant les dossiers présentés par les entreprises. C'est pourquoi je renouvelle tout mon intérêt pour un bon fonctionnement de l'école régionale d'administration et pour que celle-ci prenne en compte, notamment, ce côté relationnel avec le monde marchand et les entreprises.

En ce qui concerne les marchés attribués par la Région, les différents services de la Région de Bruxelles appliquent — M. Chabert m'a communiqué les éléments de la réponse à votre question — une même réglementation de base, à savoir la loi de juillet 1976. Les directives nécessaires ont été données afin d'en garantir l'observation. Complémentairement, nous voudrions nous référer à l'arrêté de juillet 1991 de l'Exécutif, réglant les procédures et la signature des actes de l'Exécutif définissant la délégation de compétences aux Ministres.

La loi relative aux marchés publics est également d'application aux pararégionaux. De plus, plusieurs contrôles sont effectués : les commissaires de Gouvernement dans les institutions de catégorie B, l'inspection des Finances qui doit formuler des avis dans les institutions de catégorie A, ainsi que le contrôle de la Cour des comptes.

En conclusion, Monsieur Smits, je répondrai que bien entendu, certaines choses peuvent toujours échapper à la vigilance du pouvoir de tutelle ou des services de l'administration. Toutefois, nous restons extrêmement attentifs. Pour ma part, — comme le disait quelqu'un que vous avez interviewé et que vous avez cité — une grande rigueur était de mise en ce domaine à la Région bruxelloise. Mais la rigueur, en ce qui concerne les attributions des marchés, tient également à la formation continuée des fonctionnaires, du personnel administratif et technique qui doit assurer aux politiques une quiétude totale quant à la procédure d'attribution des marchés. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, SUR L'ACCORD DE COOPERATION AVEC LA VILLE-REGION DE «GRANDE SOFIA» EN BULGARIE**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, OVER HET SAMENWERKINGSAKKOORD MET HET STADSGEWEST «GROOT SOFIA» IN BULGARIJE**

**M. le Président.** — La parole est à M. de Marcken de Mercken pour poser sa question.

**M. Bernard de Marcken de Merken.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, voilà quelques mois, la Région de Bruxelles-Capitale, à l'initiative de son Gouvernement, a signé un accord de coopération économique avec la ville-région de «Grande Sofia» en Bulgarie.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez contresigné immédiatement cet accord mais il a fallu de nombreux mois avant que le Ministre chargé des Relations extérieures contresigne cet accord. Je voudrais donc demander le pourquoi de ce retard. S'agit-il d'un problème de fond, de forme? Par ailleurs, auriez-vous l'amabilité, Monsieur le Ministre, de nous informer sur le contenu de cet accord et sur l'évolution de ce dossier depuis de nombreux mois?

**M. le Président.** — La parole est à M. Grijp, Ministre.

**M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie.** — Monsieur le Président, la question concerne un accord entre deux capitales: Bruxelles et Sofia et une coopération entre institutions et entreprises.

Concrètement, l'accord passé récemment devant le Gouvernement concerne la formation de cadres d'entreprise — bien entendu davantage ceux de Sofia que de Bruxelles — tant dans le domaine public que dans le domaine privé, et aussi une assistance SDRB à la création d'un organisme similaire à Sofia.

Y-a-t-il déjà des résultats? Je vous répondrai par l'affirmative. Une première étude a été confiée à un Bureau d'études bruxellois dans le domaine du savoir-faire agro-alimentaire. Une seconde étude a été confiée à Transurbiconsult, firme établie à Bruxelles, à propos du transport en commun à Sofia. Vous êtes probablement au courant d'un stage d'infirmières bulgares qui a été organisé dans un hôpital bruxellois. On connaît aussi une intensification des contacts dans le domaine médical, oui Bruxelles est déjà bien présent à Sofia. D'autres contacts ont encore été pris dans le cadre de la restructuration urbanistique de Sofia.

Par ailleurs, nous avons désigné un *go between*, une sorte d'attaché commercial, qui est en même temps un attaché technique, et qui surveille de très près les contacts existants ainsi que les contrats en cours d'exécution.

**M. Bernard de Marcken de Merken.** — Monsieur le Ministre, dois-je en conclure que s'il y a eu retard dans la signature du Ministre chargé des Relations extérieures, il était simplement dû à une question de forme?

**M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie.** — Effectivement, puisque l'on est déjà réellement présent à Sofia.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR L'ARRET DES TRAVAUX AU CHANTIER DE L'HOPITAL MILITAIRE**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER HET STILLEGGEN VAN DE WERKEN OP HET MILITAIR HOSPITAAL**

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, une des priorités affirmées haut et clair par le Gouvernement depuis le début de la législature, a été la réaffectation des sites des casernes, principalement en logement. Nous avons dû attendre plus de quatre ans avant de voir quelque chose bouger. Et brusquement, le dossier d'un des sites celui de l'Hôpital militaire, a été débloqué cet été. Ce projet était loin d'être idéal et soulevait une opposition quasi unanime des habitants du quartier. Malgré cela, les choses ont évolué très rapidement. Le certificat d'urbanisme a été délivré en même temps que des permis de démolir et des permis d'abattage d'arbres. Les travaux ont commencé dès le début de l'automne. Les bâtiments et les arbres auxquels la population était attachée, ont disparu en peu de temps. Après quelques mois de travaux, tout s'est arrêté et le chantier s'est figé. Cet endroit ressemble aujourd'hui à une ville après un bombardement massif. C'est devenu un véritable chancre qui attire les dépôts clandestins et d'autres inconvénients désagréables. Cette situation déplorable m'inspire plusieurs questions.

Est-il vrai que des permis concernant des voiries, des parcs et des parkings, demandés en décembre, ont reçu un avis négatif des commissions de concertation et que des rapports d'incidences sont demandés aux promoteurs?

Cet incident de parcours administratif justifie-t-il l'arrêt du chantier et le pourrissement du site?

Comme des centaines de parkings sont prévus à cet endroit, ne faudra-t-il pas réaliser une étude d'incidences, ce qui risque de retarder à nouveau le calendrier des travaux?

Au vu de tous ces éléments, le calendrier des travaux n'est-il pas déjà bien compromis? Quand, pensez-vous, les choses se débloquent-elles? Quand ce chancre changera-t-il d'aspect? Etes-vous certain de la volonté des partenaires privés de faire avancer le chantier?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement.** — Tout est à l'arrêt pour nous assurer que certains travaux, notamment de terrassement, étaient conformes avec le permis de démolition. Pour ma part, je pense qu'il y a conformité.

En ce qui concerne les demandes de permis d'urbanisme, introduites avant le 30 novembre et portant sur les parcs, voiries et parkings, la commission de concertation a exprimé un avis partagé pour certains objets à construire, des rapports d'incidences pourraient être requis. La nécessité d'une étude d'incidences est évoquée. Conformément aux dispositions relatives aux études d'incidences et aux permis d'environnement, il importe de prendre en compte différents éléments:

— la réalisation du programme qui est largement étalée dans le temps, à savoir huit ans;

— le caractère scindé des lots de programmes de construction et des parkings y afférents.

Je me prononce ici uniquement sur les objets qui me sont connus, c'est-à-dire les demandes qui ont été introduites.

Nous prendrons position sur la procédure à suivre, rapports ou études d'incidence, lors de l'instruction des autres demandes.

Je vous fait remarquer que le chancre existait déjà à cet endroit depuis un bon moment.

**M. Alain Adriaens.** — Avant la démolition, c'était tout de même moins désagréable. Nous avons aujourd'hui atteint un sommet!

**M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement.** — Sauf quand on rentrait à l'intérieur du site et qu'on voyait ce qui s'y passait!

**M. Alain Adriaens.** — Heureusement, il était fermé.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement.** — A mon avis, il était d'autant plus dangereux quand il était fermé.

Quant au calendrier des travaux, nous n'avons pas pris un retard très important. Je dois m'assurer avec le Gouvernement que la volonté existe toujours chez tous les partenaires, y compris des entreprises de la SDRB, pour faire aboutir le dossier. C'est pourquoi j'ai pris la décision de mettre sur pied un comité d'accompagnement qui se réunit régulièrement à mon cabinet, pour faire avancer ce dossier. De toute manière, ne nous dites pas aujourd'hui que cela traîne: si l'on avait agi plus vite, on aurait parlé de précipitation suspecte. Il faut simplement confirmer notre volonté de poursuivre et de lever les obstacles de type juridique, légitimement évoqués à un moment donné.

**M. Alain Adriaens.** — Dans votre réponse, Monsieur le Ministre, un petit élément m'inquiète: vous dites que le projet sera divisé en phases. Saucissonner des parties de projet pour dire que le nombre de parkings est inférieur à 200, limite qui exige un permis d'environnement, me semble une subtilité peu correcte dans un projet de ce type. Il s'agit d'un ensemble cohérent, un projet unique; le diviser en plusieurs phases, alors qu'il atteindra au total plus de 1 000 emplacements de parking, constitue une entourloupette peu correcte pour éviter l'étude d'incidence qui serait nécessaire vu les milliers de véhicules supplémentaires qui accèderaient à ce quartier.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement.** — Ma seule réponse est qu'il faut que ce dossier avance à tout prix. Dans le cas contraire, nous risquerions de nous trouver devant un chancre pour une longue période; nous ne pouvons pas nous le permettre.

Mon objectif est de respecter au mieux les données juridiques, mais de faire aussi avancer ce dossier. De grâce, ne nous lançons pas dans des arguties juridiques qui auraient pour effet de bloquer définitivement ce dossier.

Nous pouvons discuter sur l'opportunité de créer cela à cet endroit, cela fait partie du débat d'appréciation, mais, de grâce, que l'on ne nous mette pas dans une situation de blocage en recourant à des leviers de type purement juridique! C'est mon avis.

#### QUESTION D'ACTUALITE DE M. ROELANTS DU VIVIER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA NON-TRANSMISSION D'UN DOCUMENT DE SYNTHESE DU PRD AUX MEMBRES DU CONSEIL

#### DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER HET NIET DOORGEVEN AAN DE RAADSLEDEN VAN EEN SYNTHESEDOCUMENT OVER HET GOP

**M. le Président.** — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

**M. François Roelants du Vivier.** — Monsieur le Ministre-Président, j'ai reçu ce matin, dans ma boîte aux lettres, une agréable invitation à participer au vernissage d'une exposition de la Fondation pour l'architecture qui présente le Plan régional de développement.

Je vous prie de m'excuser d'être insistant auprès de vous à ce sujet; mais lors de la dernière séance du Conseil régional, je vous avais posé une question d'actualité à laquelle M. Chabert a répondu à votre place: je demandais que les membres du Conseil régional soient informés le plus rapidement possible de la teneur du Plan régional de développement. Nonobstant l'enquête publique, il est évident que des informations étaient déjà transmises: en l'occurrence, vous aviez transmis certaines informations et une synthèse du Plan régional de développement à la presse.

A l'époque, M. Chabert m'a dit que cet élément d'information serait, en tous les cas, transmis aux membres du Conseil régional. Malheureusement, nous ne l'avons toujours pas.

Il me semble donc important, ne fût-ce que par égard pour l'Assemblée régionale, que nous puissions, même dans l'attente du débat de la Commission d'Aménagement du territoire de notre Conseil, entrer en possession d'éléments.

Bien sûr, Monsieur le Ministre-Président, vous me direz que je puis m'adresser à votre cabinet et obtenir certains documents. Il serait logique d'après moi d'avoir une distribution générale aux membres du Conseil, et à votre initiative: le Plan régional de développement est évidemment un instrument d'importance exceptionnelle pour l'avenir de la Région.

**M. le Président.** — La parole est au Ministre-Président.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement.** — Monsieur le Président, une exposition marquera, à la date que vous avez évoquée, le moment où nous disposerons de l'ensemble des documents graphiques susceptibles de nous éclairer sur les enjeux que représente le Plan régional de développement. L'enquête publique pourra donc démarrer quelques jours plus tard.

Nous aurons ainsi disposé d'un délai plus long pour nous prononcer. En effet, entre le moment où les communes, les groupes de pression — invités hier à mon cabinet — et d'autres décideurs institutionnels ont pris connaissance des premiers éléments du Plan régional de développement et la fin de l'enquête publique, le délai aura dépassé les soixante jours prévus. Nous pouvons donc nous réjouir du fait de ne pas avoir été avarés en matière de durée.

Je suis prêt à transmettre au Conseil régional le document que nous-mêmes et les techniciens utilisons à présent. A mon

sens, il serait toutefois indiqué que la Commission de l'Aménagement du territoire puisse, comme je l'avais proposé, entendre les techniciens à ce sujet. Cet exposé serait illustré par des cartes, documents évidemment plus éclairants que ceux — relativement médiocres — qui ont annoncé le projet de plan de développement régional qui a été approuvé par le Gouvernement.

Nous n'avons donc pas perdu de temps. Les conseillers régionaux non plus car ils auront la faculté de s'exprimer sur la base d'un document sommaire. S'ils le désirent, ils peuvent l'obtenir à mon cabinet. Ils pourront, en outre, s'exprimer après avoir entendu un exposé en Commission de l'Aménagement du territoire. Le document que nous détenons actuellement est certes susceptible de vous éclairer. Il serait néanmoins beaucoup plus profitable d'entendre un exposé ou d'attendre la sortie des documents définitifs qui, si je ne m'abuse, devraient être disponibles le 5 ou le 6 février. J'ajoute que je me tiens à la disposition de la Commission.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL A M. HOTYAT, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX ET LOGEMENTS AU COIN DES AVENUES DE CORTENBERGH ET MICHEL-ANGE**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL AAN DE HEER HOTYAT, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, OVER HET PROJECT TOT OPRICHTING VAN EEN GEBOUW MET KANTOREN EN WONINGEN OP DE HOEK VAN DE KORTENBERG- EN DE MICHEL-ANGELOLAAN**

**M. le Président.** — La parole est à M. Michel pour poser sa question.

**M. Claude Michel.** — Monsieur le Président, la presse a beaucoup parlé, durant ces derniers jours, d'un projet de construction d'immeuble qui serait situé au coin des avenues Michel-Ange et Cortenbergh. Ce projet a fait l'objet d'un examen en concertation le 18 janvier dernier.

Ledit projet suscite d'assez vives réactions que je partage pour l'essentiel. Pour certains, il semble être le fruit d'une créativité imaginative. Le lieu d'implantation de cet immeuble est toutefois fortement critiqué. En effet, imaginez une sorte de grande serre, en forme de doigt de pied retourné s'élevant sur huit étages, à cinquante mètres du quartier protégé du Cinquantenaire et à l'angle de l'avenue Michel-Ange, l'un des derniers exemples d'ensemble d'immeubles unifamiliaux datant du début du siècle. Cette avenue mériterait d'ailleurs d'être classée comme un ensemble architectural de valeur. Elle a notamment été choisie par le réalisateur du film «La bande à Bonnot» comme décor authentique du passé.

Il me revient que la Région n'a pas émis d'avis sur ce projet à l'issue de la concertation et qu'elle attend le verdict de la Commission des Monuments et Sites. Le jugement de la Région interviendrait donc en dernier lieu — s'agissant de Michel-Ange, un jugement dernier, cela me paraît normal!

Le Gouvernement adhère-t-il à l'idée de ce projet? Quel est l'état de la question?

**M. le Président.** — La parole est à M. Hotyat.

**M. Robert Hotyat,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Il s'agit d'un immeuble mixte de bureaux et de logements qui est situé en zone administrative du plan de secteur.

Comme vous l'avez dit, la commission de concertation s'est réunie le 18 janvier mais a reporté son avis dans l'attente de l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites. Depuis lors, cette commission a rendu un avis favorable sur le projet qui est effectivement d'une architecture résolument contemporaine. A présent, la commission de concertation doit se réunir à nouveau et émettre son avis définitif. Ensuite, le dossier doit faire l'objet d'un rapport du collège communal. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'administration sera saisie du dossier complet et que se posera la question d'une prise de position du fonctionnaire délégué en la matière.

Je ne peux rien vous dire de plus quant à ce dossier. Il ressort de ce que je viens de dire que l'examen préalable n'est pas terminé.

**M. Claude Michel.** — J'en déduis donc que les riverains peuvent encore garder l'espoir de ne pas voir cet aquarium s'installer à proximité!

**M. Robert Hotyat,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Pour le moment, la décision n'est pas prise puisque la procédure est toujours en cours.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. HASQUIN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LE MOUVEMENT DE PROTESTATION PARMIS LES POMPIERS SUITE A L'IMPOSITION D'UN CADRE LINGUISTIQUE**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE PROTESTBEROEPING BIJ DE BRANDWEERLUI NA HET OPLEGGEN VAN EEN TAALKADER**

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

**M. Hervé Hasquin.** — Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que la presse ou les organisations syndicales se font l'écho de l'émotion qui règne parmi les pompiers bruxellois en ce qui concerne le cadre linguistique.

Si j'en crois un certain nombre d'informations publiées ces derniers jours, le mécontentement parmi les membres francophones de l'administration des pompiers est particulièrement grand.

A cet égard, je rappelle que 87 p.c. des demandes d'intervention sont francophones; or, vous n'ignorez pas que le cadre est réparti selon la proportion deux tiers — un tiers. Il semblerait, par ailleurs, que lors du dernier examen de recrutement, un certain nombre de candidats francophones ayant réussi ont été évincés. Plus surprenant encore: alors qu'il existe une réserve de recrutement, un nouveau concours va être lancé qui sera réservé exclusivement à des candidats néerlandophones! Ces scénarios auront des répercussions importantes sur les promotions et la carrière de ceux qui sont en place.

Dans la foulée, Monsieur le Ministre, je voudrais connaître le pourcentage de pompiers néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale qui y sont domiciliés.

**M. Jos Chabert**, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — M. le Président, en réponse aux questions posées par l'honorable Membre, je voudrais signaler ce qui suit :

Les lois coordonnées sur l'emploi des langues dans les administrations stipulent que pour ce qui concerne les services centraux, des cadres linguistiques doivent être élaborés et que les emplois doivent être élaborés et que les emplois doivent être répartis entre le rôle néerlandophone et le rôle francophone. Le Service d'Incendie est un organisme d'intérêt public du type A et est considéré comme un Service central pour lequel les lois linguistiques sont d'application. Les lois linguistiques sont une matière fédérale et nous ne pouvons pas y déroger; nous n'avons pas cette compétence. Il faut d'ailleurs remarquer que l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles met l'Agglomération de Bruxelles dans la catégorie des services centraux. Donc, même si l'Incendie était resté dans l'Agglomération, un cadre linguistique similaire aurait dû être fait.

Le nouveau cadre et le cadre linguistique du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale ont été approuvés par le Conseil des Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992 et ont été signés par les Ministres compétents. Il a été convenu toutefois qu'ils seraient publiés au *Moniteur belge* en même temps que les arrêtés relatifs au statut administratif et pécuniaire et, surtout, en même temps que les mesures transitoires. Ces arrêtés ont toutefois pris plus de temps que prévu.

Le Service d'incendie a demandé lui-même de recruter des pompiers sans attendre les arrêtés mais en respectant le nouveau cadre et le cadre linguistique. Etant donné que, pour le moment, il y a plus de pompiers francophones que prévu par les proportions du cadre linguistique, ce sont principalement des candidats néerlandophones qui sont retenus. Les examens de recrutement pour pompiers qui seront organisés ont pour but de composer une réserve de candidats au recrutement de néerlandophones car la réserve précédente est épuisée. La réserve de recrutement francophone comporte encore 102 candidats. Cette réserve est valable jusqu'à fin 1996. Cela n'implique pas que seuls des néerlandophones seront engagés. Au contraire, un équilibre équitable sera recherché dans les limites du cadre linguistique.

Toute modification de statut comporte pour certains intéressés des aspects négatifs, à côté de nombreux aspects positifs. On peut dire que certains agents, francophones ou néerlandophones n'obtiendront pas les promotions auxquelles ils auraient eu droit. C'est pourquoi des mesures transitoires ont été prévues permettant pendant dix ans à chaque agent qui aurait été promu si le cadre linguistique n'existait pas, d'obtenir la promotion concernée hors cadre. Cette mesure permet de mener une politique équitable en cette matière.

Pour ce qui concerne le partage francophone et néerlandophone entre les emplois, le nombre est défini à partir du rang 13 par l'article 43, paragraphe 3 des lois coordonnées sur l'emploi des langues du 18 juillet 1966, c'est-à-dire un partage égal entre les deux langues. Les autres emplois sont répartis selon différents critères dont les plus importants sont les suivants :

— Les relations entre les deux communautés et, par là, il ne faut pas uniquement entendre le volume de travail; une situation déformée ne peut être institutionnalisée, la langue d'un dossier est souvent dépendante de la langue du fonctionnaire qui l'a traité;

— Les intérêts moraux et matériels de chaque communauté linguistique séparément doivent être respectés; la Commission permanente de Contrôle linguistique a toujours donné des avis qui vont dans cette direction, et différents arrêts du Conseil d'Etat le confirment.

Enfin, le pourcentage d'agents néerlandophones du cadre opératif du Service d'incendie domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale tourne autour de 27 p.c.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. DEBRY A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'ABSENCE TEMPORAIRE DE DELEGUES SOCIAUX**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DEBRY AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE TIJDELIJKE AFWEZIGHEID VAN SOCIALE AFGEVAARDIGDEN**

**M. le Président.** — La parole est à M. Deby pour poser sa question.

**M. Philippe Deby.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lors de la révision du Code du logement, il a été abondamment question du renforcement de la tutelle sur les sociétés locales de logements sociaux.

Le Ministre a insisté sur ce point, notamment sur le rôle des délégués sociaux qui devaient concrétiser le renforcement de la tutelle. Nous avons longuement évoqué le rôle et l'importance du délégué social. Or, que constatons-nous aujourd'hui? Les arrêtés pourtant d'application du Code du logement sont parus le 31 décembre 1993 au *moniteur*.

Dès lors, concrètement, le rôle de tutelle autrefois joué par les commissaires de la SLRB n'est plus rempli par personne. En effet, ces commissaires n'ont plus de statut ni de mandat et les nouveaux délégués sociaux existent seulement au niveau des textes; la procédure d'engagement n'a pas encore débuté. Cela signifie que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier et pour quelques semaines, voire plusieurs mois, les sociétés sont laissées sans contrôle.

J'aimerais savoir ce que le Ministre compte faire. Comment gère-t-il ce vide non juridique mais fonctionnel?

Une possibilité existe mais elle se révélera peut-être trop lourde : la prise d'un arrêté accordant des pouvoirs aux anciens commissaires de la SLRB afin qu'ils puissent jouer le rôle de délégués sociaux en attendant l'arrivée des nouveaux. Peut-être une circulaire suffirait-elle à l'échelon de la SLRB pour atteindre ce but?

Juridiquement, qui pourrait aujourd'hui assumer ce rôle important de tutelle, dont je prendrai deux exemples? Qui assiste aujourd'hui, au nom de la SLRB, au nom de la Région, au Conseil d'administration des SISF, avec droit de veto suspensif? Qui contrôle les dérogations puisque l'arrêté actuellement en vigueur dans cette matière donne tout pouvoir aux délégués sociaux pour approuver les dérogations?

Que ce point je peux suggérer au Ministre de prendre une circulaire visant à revenir provisoirement à l'ancienne situation, c'est-à-dire que toutes les dérogations transitent par la SLRB.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

**M. Didier Gosuin**, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, comme le souligne l'intervenant, le Conseil des Ministres a pris un arrêté en date du 23 décembre pour organiser le système des délégués sociaux. Cet arrêté a été publié au *Moniteur belge* du 31 décembre. Par

ailleurs, l'Exécutif a donné mission à la SLRB de mettre en exécution cet arrêté au plus tard pour le 31 mars 1994.

Il faut savoir que le Conseil d'administration s'est réuni le 20 janvier 1994 et a pris les premières dispositions en ce qui concerne l'engagement et les procédures.

Dès lors, je peux vous dire avec beaucoup de sérénité que je ne crains pas le vide juridique, d'autant que je me souviens de certaines de vos interventions qui tendaient à réduire à néant le rôle des commissaires au niveau de la tutelle et du contrôle. Je ne vois pas l'utilité de mettre en œuvre un système que vous avez vous-même jugé inefficace!

Par contre, les exemples que vous citez restent soumis à la tutelle de la SLRB. Les dérogations, en l'absence du délégué social, doivent transiter par la SLRB pour obtenir les autorisations d'usage.

Je ne m'inquiète nullement étant donné que le délai de mise en œuvre est court et que, bientôt, l'ensemble du système sera mis en place. Dès aujourd'hui déjà, la SLRB a des contacts fréquents avec les directions des sociétés pour les mettre au courant des différentes subtilités du Code du logement et des diverses règles de contrôle. Je puis être tout à fait rassurant à cet égard.

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry.

**M. Philippe Debry.** — Monsieur le Président, dois-je déduire, de la réponse du Ministre, qu'il ne compte rien faire au

niveau de l'aspect contrôle des décisions des Conseils d'administration auxquels les commissaires assistaient et pour lesquels ils avaient un droit de veto suspensif?

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

**M. Didier Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je répète que ces décisions sont soumises à la tutelle de la SLRB qui a donc la possibilité d'intervenir puisqu'elle en a connaissance.

Je propose d'interrompre ici nos activités et de les reprendre demain à 9 h 30.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière demain, vendredi 28 janvier 1994, à l'issue des travaux de l'Assemblée réunie.

Volgende plenaire vergadering morgen vrijdag 28 januari 1994 na de werkzaamheden van de verenigde vergadering.

— *La séance plénière est levée à 18 h 15.*

*De plenaire vergadering is gesloten om 18 u. 15.*

## ANNEXES

### En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de la loi du 6 mai 1993 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (n° 611 du rôle).

— le recours en annulation de l'article 37, 6°, du décret du 28 avril 1993 relatif à l'enseignement IV et plus précisément les termes «et les articles du chapitre III» (n° 616 du rôle).

— le recours en annulation de l'article 1<sup>er</sup> du décret de la Communauté française du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels (n° 619 du rôle).

— le recours en annulation de la loi du 26 novembre 1992 portant approbation du Traité sur l'Union européenne, des 17 Protocoles et de l'Acte final avec 33 Déclarations, faits à Maastricht le 7 février 1992 (n° 620 du rôle).

— le recours en annulation de l'article 86 de la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses (n° 621 du rôle).

— le recours en annulation et la demande de suspension des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (n° 626 du rôle).

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 3 de la loi du 6 août 1993 modifiant les articles 259<sup>bis</sup> et 259<sup>quater</sup> du Code judiciaire et complétant l'article 21, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats (n° 628 du rôle).

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 376 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (n° 632 du rôle).

*Pour information.*

### En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration III<sup>e</sup> chambre, par arrêt du 24 septembre 1993 en cause de Patrick Stevens c/ la Communauté française (n° 612 du rôle).

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons, deuxième chambre, par arrêt du 10 novembre 1993 en cause de Georges Bureau c/ Richard Lamblin (n° 615 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Eupen, par jugement du 25 novembre 1993 en cause du procureur du Roi c/ J.-M. Fallentheyne (n° 617 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Nivelles, par jugement du 16 novembre

## BIJLAGEN

### In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van de wet van 6 mei 1993 tot wijziging van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (nr. 611 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van artikel 37, 6°, — meer bepaald van de woorden «en de artikelen van hoofdstuk III» — van het decreet van 28 april 1993 betreffende het onderwijs IV (nr. 616 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van artikel 1 van het decreet van 5 april 1993 van de Franse Gemeenschap betreffende de depolitisering van de structuren van de culturele instellingen (nr. 619 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van de wet van 26 november 1992 houdende goedkeuring van het Verdrag over de Europese Unie, van de 17 Protocollen en van de Slotakte met 33 Verklaringen, opgemaakt te Maastricht op 7 februari 1992 (nr. 620 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van artikel 86 van de wet van 6 augustus 1993 houdende sociale en diverse bepalingen (nr. 621 van de rol).

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikelen 369 t/m 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur (nr. 626 van de rol).

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 3 van de wet van 6 augustus 1993 tot wijziging van de artikelen 259<sup>bis</sup> en 259<sup>quater</sup> van het Gerechtelijk Wetboek en tot aanvulling van artikel 21, § 1, van de wet van 18 juli 1991 tot wijziging van de voorschriften die betrekking hebben op de opleiding en de werving van magistraten (nr. 628 van de rol).

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 376 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur (n° 632 van de rol).

*Ter informatie.*

### In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie, III<sup>e</sup> Kamer, bij arrest van 24 september 1993 in zake Patrick Stevens tegen de Franse Gemeenschap (nr. 612 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Beroep te Bergen, tweede Kamer, bij arrest van 10 november 1993 in zake Georges Bureau tegen Richard Lamblin (nr. 615 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de Rechtbank van Eerste Aanleg te Eupen, bij vonnis van 25 november 1993 in zake de Procureur des Konings tegen J.-M. Fallentheyne (nr. 617 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de Rechtbank van Eerste Aanleg te Nijvel, bij vonnis van 16 november 1993 in



1993 en cause du procureur du Roi c/ M. Thys et consorts (n° 618 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Termonde, première chambre civile, par arrêt du 18 novembre 1993 en cause de l'Etat belge c/ De Munck (n° 622 du rôle).

*Pour information.*

**En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

— arrêt n° 85/93 rendu le 16 décembre 1993, en cause :

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat en cause de J. Adam contre la Région wallonne (n° 533 du rôle).

— arrêt n° 86/93 rendu le 16 décembre 1993, en cause :

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat en cause de J.-Cl. Dufresnes contre la Communauté française (n° 538 du rôle).

— arrêt n° 87/93 rendu le 16 décembre 1993, en cause :

• la question préjudicielle posée par la Cour de cassation en cause de Jean-Claude Mancier (n° 548 du rôle).

— arrêt n° 88/93 rendu le 22 décembre 1993, en cause :

• la demande de suspension du décret de la Communauté française du 30 septembre 1993 portant certaines dispositions en matière de pensions de retraite des agents définitifs de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) (n° 606 du rôle).

— arrêt n° 89/93 rendu le 22 décembre 1993, en cause :

• la demande de suspension des articles 376 et 401, 2°, de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduite par la s.a. Agfa-Gevaert et autres (n° 614 du rôle).

— arrêt n° 1/94 rendu le 13 janvier 1994, en cause :

• les recours en annulation de l'article 10 de la loi du 28 juillet 1992 portant les dispositions fiscales et financières, introduits par Henry Van Gael et autres (nos 457-516-518-521 du rôle).

— arrêt n° 2/94 rendu le 13 janvier 1994, en cause :

• les recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, introduits par l'Union professionnelle des entreprises d'assurances (UPEA) et autres (n° 524-526 du rôle).

— arrêt n° 3/94 rendu le 13 janvier 1994, en cause :

• les recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale pour 1992, introduite par l'Union professionnelle des

zake de Procureur des Konings tegen M. Thys c.s. (nr. 618 van de rol).

— de prejudiciële vraag, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Dendermonde, eerste burgerlijke kamer, bij vonnis van 18 november 1993 in zake de Belgische Staat tegen De Munck (nr. 622 van de rol).

*Ter informatie.*

**In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

— arrest nr. 85/93 uitgesproken op 16 december 1993, in zake :

• de prejudiciële vraag, gesteld door de Raad van State in zake J. Adam tegen het Waalse Gewest (nr. 533 van de rol).

— arrest nr. 86/93 uitgesproken op 16 december 1993, in zake :

• de prejudiciële vraag, gesteld door de Raad van State in zake J.-Cl. Dufresnes tegen het Franse Gemeenschap (nr. 538 van de rol).

— arrest nr. 87/93 uitgesproken op 16 december 1993, in zake :

• de prejudiciële vraag, gesteld door het Hof van Cassatie in zake Jean-Claude Mancier (nr. 548 van de rol).

— arrest nr. 88/93 uitgesproken op 22 december 1993, in zake :

• de vordering tot schorsing van het decreet van de Franse Gemeenschap van 30 september 1993 «portant certaines dispositions en matière de pensions de retraite des agents définitifs de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)» (houdende sommige bepalingen in verband met de rustpensioenen van de ambtenaren van de «Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)») (nr. 606 van de rol).

— arrest nr. 89/93 uitgesproken op 22 december 1993, in zake :

• de vordering tot schorsing van de artikelen 376 en 401, 2°, van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de n.v. Agfa-Gevaert en anderen (nr. 614 van de rol).

— arrest nr. 1/94 uitgesproken op 13 januari 1994, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van artikel 10 van de wet van 28 juli 1992 houdende fiscale en financiële bepalingen, ingesteld door Henry Van Gael en anderen (nrs. 457-516-518-521 van de rol).

— arrest nr. 2/94 uitgesproken op 13 januari 1994, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen, ingesteld door de Beroepsvereniging der Verzekeringsondernemingen (BVVO) en anderen (nrs. 524-526 van de rol).

— arrest nr. 3/94 uitgesproken op 13 januari 1994, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 juli 1992 betreffende de gewestelijke belasting voor 1992, die zijn ingesteld door de Be-

entreprises d'assurance (UPEA) et par l'asbl Centre européen de diffusion, de promotion et de propagande pour entreprises (CDPE) et autres (n<sup>os</sup> 523-525 du rôle).

— arrêt n<sup>o</sup> 4/94 rendu le 13 janvier 1994, en cause :

• les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Charleroi en cause de Oulal Ali contre l'Office national des pensions et en cause de D'Amico Pio contre l'Office national des pensions (n<sup>os</sup> 542-543 du rôle).

— arrêt n<sup>o</sup> 7/94 rendu le 20 janvier 1994, en cause :

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt n<sup>o</sup> 42.627 du 21 avril 1993 en cause de M. Calistri contre la Communauté française — partie intervenante: C. Louis (n<sup>o</sup> 547 du rôle).

*Pour information.*

### DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 23 décembre 1993, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1993 modifiant le budget administratif ajusté 1993 par le transfert de crédit entre allocations de base du programme 00 de la division 10.

*Pour information.*

### MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

**Par lettre du 26 janvier 1994, le groupe FDF-ERE communi-  
que :**

Commission de l'Infrastructure chargée des Travaux publics et des Communications :

— la désignation de Mme Martine Payfa comme membre effectif de la Commission de l'Infrastructure chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de M. Christian-Guy Smal.

Commission de l'Aménagement du territoire, de la Politique foncière et du Logement :

— la désignation de M. Olivier Maingain comme membre effectif de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de M. Jean-Pierre Cornelissen;

— la désignation de M. Jean-Pierre Cornelissen comme membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de M. Bernard Clerfayt.

Commission des Affaires intérieures chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération :

— la désignation de M. Christian-Guy Smal comme membre effectif de la Commission des Affaires intérieures chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération en remplacement de Mme Martine Payfa;

— la désignation de Mme Martine Payfa comme membre suppléant de la Commission des Affaires intérieures chargée

roepsvereniging der Verzekeringsondernemingen (BVVO) en de vzw Europees Centrum voor verspreiding, promotie en propaganda voor ondernemingen (CVPO) en anderen (nrs. 523-525 van de rol).

— arrest nr. 4/94 uitgesproken op 13 januari 1994, in zake :

• de prejudiciële vragen gesteld door de Arbeidsrechtbank te Charleroi in zake Oulal Ali tegen de Rijksdienst voor pensioenen en in zake D'Amico Pio tegen de Rijksdienst voor pensioenen (nrs. 542-543 van de rol).

— arrest nr. 7/94 uitgesproken op 20 januari 1994, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest nr. 42.627 van 21 april 1993 in zake M. Calistri tegen de Franse Gemeenschap — tussenkomende partij: C. Louis (nr. 547 van de rol).

*Ter informatie.*

### BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 23 december 1993, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 22 december 1993 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1993 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 00 van afdeling 10.

*Ter informatie.*

### WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

**Bij brief van 26 januari 1994 deelt de FDF-ERE-fractie de  
aanwijzing mede van :**

Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen :

— Mevrouw Martine Payfa als vast lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen ter vervanging van de heer Christian-Guy Smal.

Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting :

— de heer Olivier Maingain als vast lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van de heer Jean-Pierre Cornelissen;

— de heer Jean-Pierre Cornelissen als plaatsvervangend lid ter vervanging van de heer Bernard Clerfayt.

Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden :

— de heer Christian-Guy Smal als vast lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden ter vervanging van Mevrouw Martine Payfa;

— Mevrouw Martine Payfa als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale

des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Jean-Pierre Cornelissen.

**Par lettre du 26 janvier 1994, le groupe PS communique :**

Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales :

— La désignation de Mme Anne-Sylvie Mouzon comme membre effectif de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Jean-Louis Stalport;

— la désignation de Mme Marie-Christine Blanchez comme membre suppléant de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications :

— la désignation de Mme Andrée Guillaume-Vanderroost comme membre effectif de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications en remplacement de Monsieur Christian Magerus;

— la désignation de M. Christian Magerus comme membre suppléant de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications en remplacement de Monsieur Alain Leduc.

Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement :

— la désignation de Mme Marie-Christine Blanchez comme membre effectif de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de M. Serge Moureaux;

— la désignation de Monsieur Serge Moureaux comme membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de Mme Viviane Jacobs.

Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden ter vervanging van de heer Jean-Pierre Cornelissen.

**Bij brief van 26 januari 1994, deelt de PS-fractie de aanwijzing mede van :**

Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken :

— Mevrouw Anne-Sylvie Mouzon als vast lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vervanging van de heer Jean-Louis Stalport;

— Mevrouw Marie-Christine Blanchez als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van Mevrouw Anne-Sylvie Mouzon.

Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen :

— Mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost als vast lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Christian Magerus;

— De heer Christian Magerus als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Alain Leduc.

Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting :

— Mevrouw Marie-Christine Blanchez als vast lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van de heer Serge Moureaux;

— De heer Serge Moureaux als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van Mevrouw Viviane Jacobs.